DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/138 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 | Présents : 44 | Votants : 52

Installation d'un Conseiller communautaire

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir: Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Absents excusés: Elisabeth GOUELLO, Ronan LE DELEZIR, Jean-Maurice MAJOU, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers départementaux, des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, qui a profondément révisé le régime d'élection des Conseillers communautaires et, par conséquent, le régime applicable à leur remplacement ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 273-10 qui définit les règles relatives au remplacement des Conseillers communautaires des communes de plus de 1000 habitants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014 ;

Vu les délibérations des Conseils communautaires n°2014DC/078 en date du 13 juin 2014, n°2014DC/126 en date du 26 septembre 2014, n°2015DC/106 en date du 27 novembre 2015, n°2017DC019 en date du 31 mars 2017 et n°2017DC088 en date du 13 juillet 2017, relatives à l'installation de nouveaux Conseillers communautaires ;

Vu l'article 8 du règlement intérieur de la Communauté de communes ;

Considérant le courrier en date du 23 novembre 2017, par lequel M. Guy ROUSSEL informe M. le Président de sa démission de son mandat de Conseiller communautaire ;

Considérant le courrier en date du 28 novembre 2017 par lequel M. Jean DUMOULIN, Maire d'Auray, communique à M. le Président le nom du remplaçant de M. Guy Roussel, à savoir M. Roland Le Sauce :

Considérant le courrier en date du 6 décembre 2017 par lequel M. Roland LE SAUCE informe le Président de sa démission de son mandat de Conseiller communautaire ;

Considérant le courrier en date du 12 décembre 2017 par lequel M. Jean DUMOULIN, Maire d'Auray, communique à M. le Président le nom du remplaçant de M. Roland LE SAUCE, à savoir M. François GRENET;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu Conseiller municipal suivant, sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle il a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidats sur cette liste, le siège est pourvu par le premier Conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de Conseiller municipal, n'exerçant pas de mandat de Conseiller communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'installer dans ses fonctions M. François GRENET comme nouveau Conseiller communautaire de la Commune d'AURAY.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2017

Le Président

Philippe LE RAY

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/139 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 | Présents : 44 | Votants : 52

Désignation du Secrétaire de séance

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Absents excusés: Elisabeth GOUELLO, Ronan LE DELEZIR, Jean-Maurice MAJOU, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1;

Considérant que M. le Président propose la candidature de Mme Bernadette DESJARDINS, Conseillère communautaire de la Commune de Camors, à cette fonction ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de nommer Mme Bernadette DESJARDINS, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2017

Le Président

Philippe LE RAY

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/140 - Feuillet 1

Date de convocation: 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 44 Votants : 52

Modification de l'ordre du jour

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Absents excusés: Elisabeth GOUELLO, Ronan LE DELEZIR, Jean-Maurice MAJOU, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convocation adressée à l'ensemble des Conseillers communautaires ;

Considérant l'envoi de l'ordre du jour avec la convocation le 7 décembre dernier, il est proposé de modifier l'ordre du jour afin de prendre en compte l'ajout des points suivants :

- Délégation des avis sur les études d'impacts et les demandes d'autorisation au titre de l'article L. 122-1 V du Code de l'Environnement après le point 29 ;
- Versement d'un acompte de subvention 2018 à l'association « Pôle Santé Services du Pays d'Auray » après le point 33 ;
- Election du Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2016 des offices de tourisme de Quiberon et Saint-Pierre Quiberon entre les points 47 et 48 ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :
- •Délégation des avis sur les études d'impacts et les demandes d'autorisation au titre de l'article L. 122-1 V du Code de l'Environnement;
- ·Versement d'un acompte de subvention 2018 à l'association « Pôle Santé Services du Pays d'Auray » ;
- ·Election du Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2016 des offices de tourisme de Quiberon et Saint-Pierre Quiberon.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 27 DEC. 2017

Le Président

Philippe LE RAY

uié de Co

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/141 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 44 Votants : 52

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Absents excusés: Elisabeth GOUELLO, Ronan LE DELEZIR, Jean-Maurice MAJOU, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2017DC/141 - Feuillet 2

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2017.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2017

Le Président

Philippe LE RAY

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/142 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 44 Votants : 52

Conclusion d'un avenant n°5 au contrat d'affermage relatif à la gestion du service Assainissement collectif sur Carnac - La Trinité sur Mer

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Absents excusés: Elisabeth GOUELLO, Ronan LE DELEZIR, Jean-Maurice MAJOU, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-6;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'avis favorable de la Commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales réunie 1^{er} décembre 2017 à 8 heures 45 concernant la conclusion de cet avenant n°7;

Considérant la convention de délégation de service public relative à la gestion du service Assainissement collectif sur les Communes de Carnac - La Trinité sur Mer intervenue avec SAUR le 17 décembre 2007 ;

Considérant l'avenant n°1 du 26 avril 2011, ayant eu pour objet l'augmentation de la rémunération du délégataire du fait de l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de Kergouellec et de l'intégration de 9 postes de refoulement dans le périmètre du service ;

Considérant l'avenant n°2 du 28 juin 2013, concernant la mise en œuvre d'un suivi bactériologique autour de l'émissaire de la station d'épuration de Kergouellec ;

Considérant l'avenant n°3 du 23 décembre 2014 reçu en Sous-Préfecture de Lorient le 24 décembre 2014, ayant eu pour objet la modification du régime de reversement de la part collectivité de la TVA;

Considérant l'avenant n°4 du 23 juin 2017 reçu en Préfecture le 26 juin 2017, ayant eu pour objet la mise à jour de l'inventaire, la mise à jour de certaines clauses contractuelles relatives au reporting de données fournies par le délégataire, la mise en place d'un compte de renouvellement en lieu et place du régime de la garantie, permettant d'imputer notamment au délégataire, le renouvellement des membranes de la station d'épuration de Kergouellec;

Considérant la nécessité d'augmenter la rémunération du délégataire, pour l'exploitation de 10 postes de relevage supplémentaires d'autre part, et d'acter les évolutions du patrimoine ayant eu lieu au cours de l'année 2017;

Considérant que la part fixe annuelle passe à 53,50 € HT en prix de base, et la part proportionnelle passe à 1,1462 € HT par mètre cube en prix de base;

Considérant que cette modification de la rémunération est justifiée, au sens du 2° de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, par des prestations supplémentaires devenues nécessaires, dans la mesure où le montant de la modification ne dépasse pas 50% du montant initial du contrat en respectant la double condition qu'un changement d'opérateur serait impossible pour des raisons économiques et techniques et présenterait pour l'autorité concédante un inconvénient majeur ou entrainerait pour elle une augmentation substantielle des coûts ;

Considérant qu'en l'espèce, les 10 postes répartis sur les Communes de Carnac et La Trinité sur Mer faisant l'objet d'une rémunération supplémentaire, sont intégrés dans un système de collecte et de traitement global et ne peuvent faire l'objet d'une exploitation indépendante. L'exploitation des ouvrages supplémentaires par un exploitant autre que le délégataire exploitant l'ensemble du système de collecte et de traitement des eaux usées engendrerait des problèmes de responsabilité, donc des problèmes techniques et un inconvénient majeur pour la Communauté de communes étant entendu par ailleurs que le contrat d'affermage confie l'exclusivité de l'exploitation des réseaux et postes à SAUR jusqu'en 2020 et que sa résiliation générerait des coûts pour la Communauté ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public intervenue avec SAUR, ainsi que tout document y afférent et ayant pour objet :
- · la mise à jour du patrimoine,
- · la rémunération du délégataire pour l'exploitation de 10 postes de relevage supplémentaires étant entendu que le chiffre d'affaire global du contrat a augmenté, toutes modifications cumulées, de 6,74% (base recettes estimées par le délégataire lors de la conclusion de la délégation de service public revue au regard des assiettes réellement constatées sur les exercices 2015 et 2016 pour les trois dernières années du contrat).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2013



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/143 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 | Présents : 44 | Votants : 52

Conclusion d'un avenant n°4 au contrat d'affermage relatif à la gestion du service Assainissement collectif sur 3 communes

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Absents excusés: Elisabeth GOUELLO, Ronan LE DELEZIR, Jean-Maurice MAJOU, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-6;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'avis favorable de la Commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales réunie 1^{er} décembre 2017 à 8 heures 45 concernant la conclusion de cet avenant n°4;

Considérant la convention de délégation de service public relative à la gestion du service assainissement collectif sur les Communes de Camors, Landaul et Pluvigner intervenue avec SAUR le 29 novembre 2011, reçue en Sous-Préfecture de Lorient le 5 décembre 2011;

Considérant l'avenant n°1 du 9 décembre 2013 reçu en Sous-Préfecture de Lorient le 10 décembre 2013, ayant eu pour objet l'augmentation de la rémunération du délégataire du fait de l'intégration de la nouvelle station d'épuration de Camors dans le périmètre du contrat ;

Considérant l'avenant n°2 du 23 décembre 2014 reçu en Sous-Préfecture de Lorient le 24 décembre 2014, ayant eu pour objet la modification du régime de reversement de la part collectivité de la TVA;

Considérant l'avenant n°3 du 23 juin 2017 reçu en Préfecture le 26 juin 2017, ayant eu pour objet la mise à jour de l'inventaire, la mise à jour de certaines clauses contractuelles relatives au reporting de données fournies par le délégataire ;

Considérant la nécessité d'augmenter la rémunération du délégataire pour la prise en charge de 2 postes de relevage supplémentaires et d'acter les évolutions du patrimoine ayant eu lieu au cours de l'année 2017 ;

Considérant que la part fixe annuelle passe de 31,86 € HT en prix de base, à 32,10 € HT et que la part proportionnelle passe de 0,6833 € HT à 0,7114 € HT par mètre cube en prix de base ;

Considérant que cette modification de la rémunération est justifiée, au sens du 2° de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, par des prestations supplémentaires devenues nécessaires, dans la mesure où le montant de la modification ne dépasse pas 50% du montant initial du contrat en respectant la double condition qu'un changement d'opérateur serait impossible pour des raisons économiques et techniques et présenterait pour l'autorité concédante un inconvénient majeur ou entrainerait pour elle une augmentation substantielle des coûts ;

Considérant qu'en l'espèce, les 2 postes faisant l'objet d'une rémunération supplémentaire, sont intégrés dans un système de collecte et de traitement global et ne peuvent faire l'objet d'une exploitation indépendante. L'exploitation des ouvrages supplémentaires par un exploitant autre que le délégataire exploitant l'ensemble du système de collecte et de traitement des eaux usées engendrerait des problèmes de responsabilité, donc des problèmes techniques et un inconvénient majeur pour la Communauté de communes étant entendu par ailleurs que le contrat d'affermage confie l'exclusivité de l'exploitation des réseaux et postes à SAUR jusqu'en 2020 et que sa résiliation générerait des coûts pour la Communauté;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public intervenue avec SAUR, ainsi que tout document y afférent et ayant pour objet :
- · la mise à jour du patrimoine,
- · la rémunération du délégataire pour l'exploitation de 2 postes de relevage supplémentaires, étant entendu que le chiffre d'affaire global du contrat a augmenté, toutes modifications cumulées, de 3,44% (base recettes estimées par le délégataire lors de la conclusion de la délégation de service public revue au regard des assiettes réellement constatées sur les exercices 2015 et 2016 pour les trois dernières années du contrat).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2017



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/144 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 45 Votants : 54

Conclusion d'un avenant n°7 au contrat d'affermage relatif à la gestion du service assainissement collectif sur 19 communes

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS. Franck VALLEIN.

<u>Absents ayant donné pouvoic</u>: Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Absents excusés: Ronan LE DELEZIR, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-6;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'avis favorable de la Commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales réunie 1^{er} décembre 2017 à 8 heures 45 concernant la conclusion de cet avenant $n^{\circ}7$;

Considérant la convention de délégation de service public relative à la gestion du service assainissement collectif sur les Communes d'Auray, Belz, Brec'h, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoëdic, Houat, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Quiberon, Sainte-Anne d'Auray, Saint-Philibert et Saint-Pierre Quiberon intervenue avec SAUR le 19 décembre 2005, reçue en Sous-Préfecture de Lorient le 21 décembre 2005;

Considérant l'avenant n°1 du 28 juin 2006 reçu en Sous-préfecture de Lorient le 29 juin 2006, ayant eu pour objet l'intégration de la Commune de Landévant dans le périmètre contractuel;

Considérant l'avenant n°2 du 26 novembre 2009 reçu en Sous-préfecture de Lorient le 27 novembre 2009, ayant eu pour objet la modification de la rémunération du délégataire du fait du traitement du phosphore sur les stations de Lann Pont Houar (bassin d'Auray) et Pont Er Bail (bassin de Quiberon), ainsi que la modification de la formule de révision des prix du fait de la suppression de certains indices ;

Considérant l'avenant n°3 du 17 février 2012 reçu en Sous-préfecture de Lorient le 21 février 2012, ayant eu pour objet la modification du programme de renouvellement ;

Considérant l'avenant n°4 du 9 décembre 2013 reçu en Sous-préfecture de Lorient le 10 décembre 2013, ayant eu pour objet la modification du régime du renouvellement ainsi que l'augmentation de la rémunération du délégataire du fait de l'intégration de la nouvelle station d'épuration de Kerran dans le périmètre du contrat ;

Considérant l'avenant n°5 du 23 décembre 2014 reçu en Sous-préfecture de Lorient le 24 décembre 2014, ayant eu pour objet la modification du régime de reversement de la part collectivité de la TVA;

Considérant l'avenant n°6 du 23 juin 2017 reçu en Préfecture le 26 juin 2017, qui a eu pour objet la mise à jour de l'inventaire, de rémunérer le délégataire pour l'exploitation de la nouvelle station d'épuration de Plouharnel jusqu'au 31 décembre 2017 ainsi que de mettre à jour certaines clauses contractuelles relatives au reporting de données fournies par le délégataire;

Considérant la nécessité d'augmenter la rémunération du délégataire, pour l'exploitation de la nouvelle station d'épuration de Kernevé à Plouharnel d'une part, pour la prise en charge de 112 postes de relevage supplémentaires d'autre part, et d'acter les évolutions du patrimoine ayant eu lieu au cours de l'année 2017;

Considérant que la part fixe annuelle passe de 38,74 € HT en prix de base, à 39,817 € HT, et que la part proportionnelle passe de 0,8804 € HT à 1,0072 € HT par mètre cube en prix de base ;

Considérant que cette modification de la rémunération est justifiée, au sens du 2° de l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, par des prestations supplémentaires devenues nécessaires, dans la mesure où le montant de la modification ne dépasse pas 50% du montant initial du contrat en respectant la double condition qu'un changement d'opérateur serait impossible pour des raisons économiques et techniques et présenterait pour l'autorité concédante un inconvénient majeur ou entrainerait pour elle une augmentation substantielle des coûts ;

Considérant qu'en l'espèce, les 112 postes répartis sur l'ensemble des 19 Communes faisant l'objet d'une rémunération supplémentaire, sont intégrés dans des systèmes de collecte et de traitement globaux et ne peuvent faire l'objet d'une exploitation indépendante. La station d'épuration de Kernevé à Plouharnel constitue l'ouvrage de traitement d'un système épuratoire comprenant également les postes et les réseaux permettant de collecter les effluents des Communes de Belz, Erdeven, Etel et Plouharnel ; la configuration de cette station a du évoluer pour répondre aux exigences de la réglementation européenne. L'exploitation des ouvrages supplémentaires par un exploitant autre que le délégataire exploitant l'ensemble du système de collecte et de traitement des eaux usées engendrerait des problèmes de responsabilité, donc des problèmes techniques et un inconvénient majeur pour la Communauté de communes étant entendu par ailleurs que le contrat d'affermage confie l'exclusivité de l'exploitation des réseaux et postes à SAUR jusqu'en 2020 et que sa résiliation générerait des coûts pour la Communauté ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public intervenue avec SAUR, ainsi que tout document y afférent et ayant pour objet :
- · la mise à jour du patrimoine,
- · la rémunération du délégataire pour l'exploitation de la station d'épuration de Kernevé à Plouharnel pour la prise en charge de 112 postes de relevage supplémentaires, étant entendu que le chiffre d'affaire global du contrat a augmenté, toutes modifications cumulées, de 7,27% (base recettes estimées par le délégataire lors de la conclusion de la délégation de service public revue au regard des assiettes réellement constatées sur les exercices 2015 et 2016 pour les trois dernières années du contrat).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 IEC. 2017



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/145 - Feuillet 1

Date de convocation: 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 | Présents : 46 | Votants : 55

Révision des tarifs d'eau potable et d'assainissement collectif

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir: Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Absente excusée : Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-1 qui précise que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et L. 2224-11 qui précise que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial;

Vu la délibération n°2016DC/005 du Conseil communautaire en date du 12 février 2016 relative aux tarifs Services publics ;

Considérant que le service Eau et Assainissement assure la gestion de l'ensemble des ouvrages et des réseaux d'eau potable et des eaux usées depuis la distribution de l'eau jusqu'au rejet des eaux résiduaires après traitement au milieu naturel;

Considérant que l'exploitation du service Eau potable est assurée par deux sociétés par contrat d'affermage :

- STGS pour la commune de Pluvigner dont le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2008 et prendra fin le 31 décembre 2021,
- SAUR France pour les 23 autres communes du territoire communautaire dont le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2007 et prendra fin le 31 décembre 2021 ;

Considérant que l'exploitation du service assainissement est assurée par Saur France avec trois contrats d'affermage qui s'achèvent au 31 décembre 2020 :

- Un contrat pour les Communes de Landaul, Pluvigner et Camors,
- Un contrat pour les Communes de La Trinité sur Mer et Carnac,
- Un contrat pour les 19 autres communes du territoire communautaire ;

Considérant qu'un Audit sur l'ensemble de ces contrats a été réalisé par le cabinet Naldéo, qui assiste la collectivité depuis 2016 pour l'analyse annuelle des Rapports annuels d'Activité des Délégataires (RAD) et la rédaction des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) jusqu'à la fin des contrats, ainsi que pour la mise en œuvre des nouveaux contrats dans le cadre des modes de gestion qui seront déterminés par l'assemblée délibérante fin 2018;

Considérant que le résultat de cet audit a permis de mettre en évidence que le réseau d'eau potable est fiable, et que le niveau d'investissement doit être ajusté en conséquence ;

Concernant l'assainissement, un recensement exhaustif du patrimoine avec un ajustement des comptes prévisionnels d'exploitation a permis en juin 2017 par voie d'avenant d'intégrer de nouveaux ouvrages et équipements aux contrats d'affermage;

Au regard des conclusions de l'audit, une nouvelle politique tarifaire de l'eau et de l'assainissement est proposée en conséquence, afin d'assurer la prise en compte financière de l'exploitation du patrimoine mis à jour en juin 2017, d'intégrer le programme d'investissement en assainissement traduit dans un plan pluriannuel ainsi que le contrat de programmation conclu avec l'Agence de l'eau;

Il est toutefois demandé que cette nouvelle politique à mettre en place jusqu'à la fin des contrats (2021) soit mesurée quant à l'impact sur les usagers ;

Considérant qu'ainsi, il est proposé de l'élaborer en trois étapes :

- En 2018, intégration des nouveaux éléments des contrats d'affermage d'assainissement suite aux avenants et financement des futurs programmes de travaux,
- En 2019, simplification de la grille tarifaire,
- En 2021, nouvelle organisation à définir concernant cette compétence (fin des contrats d'affermage);

Considérant que pour 2018, il est proposé de faire évoluer la tarification en diminuant le tarif d'eau potable et en augmentant en conséquence la surtaxe d'assainissement. Ainsi, pour une facture type de 120 m³, suivant les contrats, les montants évolueront entre 0,94% et 2,38%;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à la majorité (Abstention de Michel COUTURIER), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter le tarif de la redevance eau suivant l'annexe jointe ;
- d'adopter le tarif de la surtaxe assainissement suivant l'annexe jointe ;
- de décider que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2018 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 27 DEC. 2017

Le Président,

AURAY

Philippe LE RAY

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/146 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 46 Votants : 55

Désignation d'un représentant de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte Eau du Morbihan

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Absente excusée : Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21, L. 5211-1 et 5711-1 qui précise que pour l'élection des délégués des Établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre aux Comités syndicaux des Syndicats mixtes, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune-membre ;

N° 2017DC/146 - Feuillet 2

Vu la délibération n°2014DC/66 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2014 relative à la désignation des représentants au sein du Syndicat mixte Eau du Morbihan ;

Vu la délibération n°2014DC/152 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2014 relative à une modification dans la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte Eau du Morbihan ;

Vu la délibération de la Commune de Saint Philibert en date du 14 novembre 2017 proposant la désignation d'un nouveau délégué titulaire auprès du Syndicat Eau Morbihan compte tenu de la démission de M. Jean Luc SCOARNEC;

Considérant que la Communauté de communes est représentée au sein du Syndicat mixte de l'Eau du Morbihan par 98 élus, soit deux titulaires et deux suppléants par Commune ainsi que trois titulaires et trois suppléants pour la Commune d'Auray;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de délibérer afin de procéder à la désignation du nouveau délégué titulaire concernant la Commune de Saint Philibert;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner Mme Marine BARDOU, comme nouveau délégué titulaire de la Communauté de communes au Syndicat mixte de l'Eau du Morbihan;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 28 DEC. 2017



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/147 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 46 Votants : 55

Approbation du zonage d'assainissement collectif de la Commune de Carnac après enquête publique

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Absente excusée : Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement, les articles R. 2224-8 et R. 2224-9 définissant les modalités de cette délimitation;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19;

Vu la délibération n°2016DC/108 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016 approuvant le zonage d'assainissement collectif de la Commune de Carnac avant mise à enquête publique ;

Vu les conclusions et avis de l'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 19 septembre 2017 ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement collectif;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le choix du zonage d'assainissement collectif a été défini au regard d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome ou individuel est imposé ;

Considérant que suite à l'autorisation de son lancement par le Conseil communautaire le 30 septembre 2016, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 3 juillet au vendredi 4 août 2017 inclus pour une durée de 33 jours consécutifs, conjointement avec l'enquête relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Considérant l'avis favorable à l'élaboration du plan zonage tel que présenté à l'enquête publique émis par le commissaire enquêteur, sous réserve de mise à jour du rapport de présentation afin que ce dernier prenne en compte les éléments du rapport de l'évaluation environnementale;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune de Carnac tel qu'il est présenté dans la carte annexée ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 28 0 EC. 2017



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/148 - Feuillet 1

Date de convocation: 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 46 Votants : 55

Approbation du zonage d'assainissement collectif de la Commune de l'Île d'Houat après enquête publique

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan Allain, Annie Audic, Marie-Thérèse Ballot, Bernard Bodic, Jean-Luc Chiffoleau, Michel Couturier, Serge Cuvillier, Bernadette Desjardins, Marie-Claude Devois, Jean Dumoulin, Amélie Fusil-de Robiano, Roland Gastine, Bruno Goasmat, Elisabeth Gouello, François Grenet, Mireille Grenet, Jean-Michel Guedo, Jean-François Guezet, Marie-Pierre Helou, Guy Hercend, Bernard Hilliet, Michel Jeannot, Roger Jofes, Jean-Pierre Kerbart, Pierrette Le Bayon, Chantal Le Bihan-le Piouff, Pascal Le Calve, François Le Cotillec, Ronan Le Delezir, Laurence Le Duvehat, Lénaïck Le Port-Hellec, Philippe Le Ray, Jean-Luc Le Tallec, Jessica Le Visage, Olivier Lepick, Christiane Moulart, Françoise Nael, Gérard Pillet, Aurélie Queijo, Dominique Riguidel, Aurélie Rio, Fabrice Robelet, Odile Rosnarho, Marie-Éliane Rozo, Monique Thomas, Franck Vallein.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Absente excusée : Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement, les articles R. 2224-8 et R. 2224-9 définissant les modalités de cette délimitation;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19;

N° 2017DC/148 - Feuillet 2

Vu la délibération n°2017DC/052 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 approuvant le zonage d'assainissement collectif de la Commune de l'Île d'Houat avant mise à enquête publique ;

Vu les conclusions et avis de l'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 11 septembre 2017 ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement collectif;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le choix du zonage d'assainissement collectif a été défini au regard d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome ou individuel est imposé ;

Considérant que suite à l'autorisation de son lancement par le Conseil communautaire le 31 mars 2017, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 31 juillet au lundi 14 août 2017 inclus pour une durée de 15 jours consécutifs ;

Considérant l'avis favorable à l'élaboration du plan zonage tel que présenté à l'enquête publique émis par la commissaire enquêtrice dans ses conclusions en date du 11 septembre 2017 sous réserve d'ajuster le plan de zonage d'assainissement collectif au plan de zonage du PLU approuvé le 10 février 2017 ;

Considérant que la commissaire enquêtrice recommande par ailleurs :

- d'intégrer la parcelle AI 3 au zonage d'assainissement collectif,
- de mettre à jour le rapport du zonage,
- de mettre en conformité les assainissements individuels et de vérifier la capacité des postes de refoulement ;

Considérant que l'ensemble des recommandations a été suivi d'effets, étant précisé que le SPANC tient à jour le suivi des installations d'assainissement non collectif et le service d'assainissement collectif prendra en compte les volumes supplémentaires à traiter dans le cadre du raccordement de nouveaux abonnés ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune de l'Île d'Houat tel qu'il est présenté dans la carte annexée ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 28 DEC. 2017

Le Président,

AURAY

56400

Philippe LE RAY

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/149 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 46 Votants : 55

Approbation du zonage d'assainissement collectif de la Commune de Locmariaquer après enquête publique

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan Allain, Annie Audic, Marie-Thérèse Ballot, Bernard Bodic, Jean-Luc Chiffoleau, Michel Couturier, Serge Cuvillier, Bernadette Desjardins, Marie-Claude Devois, Jean Dumoulin, Amélie Fusil-de Robiano, Roland Gastine, Bruno Goasmat, Elisabeth Gouello, François Grenet, Mireille Grenet, Jean-Michel Guedo, Jean-François Guezet, Marie-Pierre Helou, Guy Hercend, Bernard Hilliet, Michel Jeannot, Roger Jofes, Jean-Pierre Kerbart, Pierrette Le Bayon, Chantal Le Bihan-le Piouff, Pascal Le Calve, François Le Cotillec, Ronan Le Delezir, Laurence Le Duvehat, Lénaïck Le Port-Hellec, Philippe Le Ray, Jean-Luc Le Tallec, Jessica Le Visage, Olivier Lepick, Christiane Moulart, Françoise Nael, Gérard Pillet, Aurélie Queijo, Dominique Riguidel, Aurélie Rio, Fabrice Robelet, Odile Rosnarho, Marie-Éliane Rozo, Monique Thomas, Franck Vallein.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Absente excusée : Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement, les articles R. 2224-8 et R. 2224-9 définissant les modalités de cette délimitation;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 ;

Vu la délibération n°2016DC/111 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016 approuvant le zonage d'assainissement collectif de la Commune de Locmariaquer avant mise à enquête publique ;

Vu les conclusions et avis de l'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 18 novembre 2017 ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- Pour les communes ayant adopté un Plan local d'urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...)
- En revanche, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisé par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome ou individuel est imposé ;

Considérant que suite à l'autorisation de son lancement par le Conseil communautaire le 30 septembre 2016, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 septembre au vendredi 20 octobre 2017 inclus pour une durée de 33 jours consécutifs, conjointement avec l'enquête relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Considérant l'avis favorable à l'élaboration du zonage tel que présenté à l'enquête publique émis par le commissaire enquêteur dans ses conclusions en date du 18 novembre 2017 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune de Locmariaquer tel qu'il est présenté dans la carte annexée ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 28 DFC. 2017



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/150 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 45 Votants : 55

Candidature à l'Appel à projet de l'ADEME « Territoire Econome en Ressources »

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Absente excusée : Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif à la mise en place des Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2017DC/058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 instituant un Programme local de prévention des déchets ménagers au sein de la collectivité ;

Considérant que chaque habitant du territoire jette en moyenne plus de 700 kg par an de déchets. La réduction des déchets et leur « prévention » sont donc des sujets environnementaux majeurs et la première action des collectivités compétentes doit être de faire évoluer les comportements des usagers ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de communes a délibéré le 31 mars 2017 sur la mise en œuvre d'un programme local de prévention de déchets (PLP) et sur la mise en place de la commission de suivi correspondante ;

Considérant qu'au-delà de cet élan, l'ADEME souhaite aller plus loin et passer à la vitesse supérieure en vue d'accompagner les collectivités dans une démarche d'économie circulaire, en abordant les sujets par le prisme de la « ressource » et non plus du simple déchet ;

Considérant l'appel à projet lancé en septembre 2017 par l'ADEME Bretagne;

Considérant le diagnostic très poussé réalisé sur le territoire en 2016/2017 qui a mis en exergue certaines caractéristiques du territoire en matière de production de déchets qui permettraient de développer des axes de réduction des déchets et d'économie circulaire avec les ressources potentielles suivantes :

- déchets organiques, végétaux mais également fraction organique
- déchets « tout-venant »
- déchets inertes type « gravats »
- déchets des professionnels (Déchets d'Activité Economique) ;

Considérant l'opportunité que représente cet appel à Projet dans le cadre de la démarche déjà engagée par la Communauté de communes ;

Considérant que le dépôt d'un dossier auprès de l'ADEME, si la candidature est retenue, permettra de mobiliser des financements sur l'investissement mais également sur le fonctionnement pour pouvoir faire émerger des nouvelles filières de gestion plus vertueuses;

Considérant que dans les conditions de financement actuelles de l'ADEME, une candidature retenue permet notamment de déclencher le financement d'un poste de chargé de mission « économie circulaire » contractuel sur une base de 24 000€ par an pendant 3 ans ; les politiques de financement de l'ADEME étant actuellement en pleine évolution, ces conditions ne sont pas garanties et peuvent évoluer d'ici l'année prochaine ;

Considérant que cette candidature constitue aussi l'aboutissement de la réflexion engagée depuis 2016 sur le sujet de la gestion des déchets et se conclura par la mise en place d'un schéma communautaire « Déchets = Ressources » pour les années à venir ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à la majorité (Abstention d'Olivier LEPICK), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projet « Territoires Economes en Ressources » auprès de l'ADEME ;
- de s'engager à étudier le développement des potentialités de ces ressources en matière d'économie circulaire, à savoir : les déchets organiques, les déchets « tout-venant », les déchets inertes et les déchets d'activité économique ;
- d'acter la création d'un poste de chargé de mission pour une durée déterminée de 3 ans en cas de candidature retenue ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier de candidature.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 28 DEC. 2017



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/151 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice: 56 | Présents: 45 | Votants: 55

Approbation d'un contrat avec la société CITEO pour la perception de soutiens financiers sur le recyclage des emballages

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Absente excusée : Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement;

Considérant qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages, doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits. Ces derniers peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin, jusqu'à présent Ecoemballage;

Considérant que ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers ;

Considérant que les soutiens perçus par la Communauté de Communes pour les emballages recyclés représentaient en moyenne 1 250 000 € par an sur la période 2014-2017 ;

Considérant que pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 et fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F), moins avantageux pour la collectivité, malgré un «soutien de transition » d'un montant de 390 000€ permettant de lisser la différence avec l'ancien barème mais pour lequel la Communauté de communes devra :

- s'engager à mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques ;
- s'engager dans un « contrat d'objectifs », basé sur des performances en termes de ratio collecté par habitant et de maîtrise des coûts de la collecte sélective ;

Considérant que le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau;

Considérant qu'à cette fin, la Collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées ;

Considérant que sur le précédent barème, la Collectivité avait retenu l'option « Filière », il est proposé de reconduire cette option pour le nouveau contrat à venir ;

Enfin, la société « Eco emballages » a fusionné courant 2017 avec Eco folio, l'éco organisme en charge des papiers, pour donner naissance à la société CITEO ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer le nouveau contrat avec la société CITEO pour continuer à percevoir les soutiens sur les emballages pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 dans le cadre du contrat « CAP 2022 » ;
- d'opter pour les options de reprise « Filières » pour l'ensemble des matériaux ;
- d'autoriser M. le Président à signer le contrat avec la société CITEO ainsi les contrats de reprise de matériaux, notamment par voie électronique, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2017

Le Président,

Philippe LE RAY

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/152 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 45 Votants : 55

Approbation d'un contrat avec la société CITEO pour la perception de soutiens financiers sur le recyclage des papiers

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Absente excusée : Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-212-3 ;

N° 2017DC/152 - Feuillet 2

Vu l'Arrêté ministériel du 27 février 2013 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'au titre de cette réglementation, tout donneur d'ordre qui met sur le marché des imprimés papiers est tenu de contribuer à leur collecte, leur valorisation et à leur élimination par le biais d'une contribution financière ou en nature versée à Ecofolio ;

Considérant qu'une fois l'éco-contribution collectée, Ecofolio la reverse aux collectivités territoriales au titre de la collecte, du tri et du traitement des déchets papiers qu'elles réalisent et ce sous la forme de soutiens directs ou par le financement de projets visant à améliorer le taux de recyclage des déchets papiers ;

Considérant qu'afin de percevoir ces soutiens, Auray Quiberon Terre Atlantique a signé la convention d'adhésion type proposée par Ecofolio, laquelle arrivera à expiration au 31 décembre 2017, à la suite d'un avenant de prolongation pour l'année 2017 passé avec l'ensemble des collectivités françaises ;

Considérant les soutiens perçus par la Communauté de communes pour les papiers recyclés à hauteur en moyenne de 81 000 € de 2013 à 2017 ;

Enfin, la société Ecofolio a fusionné courant 2017 avec « Eco emballages », l'éco organisme en charge des emballages, pour donner naissance à la société CITEO ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer le nouveau contrat, notamment par voie électronique, avec la société CITEO, afin de continuer à percevoir les soutiens sur le papier pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2017



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/153 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice: 56 | Présents: 45 | Votants: 55

Demande de subventions pour la création d'une déchèterie sur l'île d'Hoëdic

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Absente excusée : Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes prévoit de réaliser une déchèterie sur la Commune d'Hoëdic et que cette opération est susceptible d'être soutenue par les fonds de l'Etat et de la Région ;

Considérant qu'une autorisation de l'Assemblée délibérante est nécessaire pour que le Président puisse solliciter les subventions auprès d'organismes tiers comme l'ADEME et l'Association des lles du Ponant, qui gère les fonds de l'Etat au titre du Fonds National à l'Aménagement du Territoire (FNADT) et du Contrat de Plan Etat Région (CPER), ainsi que de la Région et notamment du Contrat de Partenariat II;

Considérant l'estimation réalisée au stade AVP par le cabinet d'architecte ATOME portant le projet à 235 656 € HT, dont 195 656 € HT de travaux, 30 000 € HT d'études et 10 000 € HT de matériels;

Le plan de financement prévisionnel escompté sur cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature des recettes	Monta nt en € HT	%
Etudes préalables	30 000.00	ADEME	47 131.00	20%
Travaux d'aménagement	195 656.00	ETAT FNADT CPPER	70 697.00	30%
Contenants, divers équipements, signalétique	10 000.00	REGION Contrat de Partenariat II	70 697.00	30%
		Autofinancement	47 131.00	20%
Total	235 656.00 €	Total	235 656.00 €	100%

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le programme d'investissement de la déchèterie d'Hoëdic qui sera lancé en 2018, dans la limite des montants inscrits au budget primitif 2018;
- -d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions sur ces programmes d'investissements, auprès de l'ADEME, de l'Etat (FNADT CPER) et de la Région dans le cadre du Contrat de partenariat signé entre l'Etat, la Région et l'Association des lles du Ponant;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2017



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/154 - Feuillet 1

Date de convocation: 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 | Présents : 46 | Votants : 56

Engagement sur la délimitation et la volumétrie de la phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit sur le territoire de la Communauté de communes

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1425-1;

Vu la délibération n°2015DC/099 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2015 autorisant le déploiement de 11 060 prises FTTH dans l'agglomération alréenne ;

Vu la délibération n°2017DC/118 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 autorisant la signature de la convention de co-financement avec le Syndicat mixte Mégalis Bretagne dans le cadre de la 2ème Tranche de la 1ère phase de Bretagne Très Haut Débit;

Considérant que le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener le Très Haut Débit à travers la fibre optique à 100 % des foyers, entreprises et services publics bretons à l'horizon 2030;

Considérant que le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, composé de la Région Bretagne, des Départements et des Communautés de communes et d'agglomération bretonnes, assure la maîtrise d'ouvrage du projet;

Considérant que Mégalis Bretagne a signé en décembre 2015 une convention de délégation de service public qui confie pour une durée de 17 ans, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau à la société THD Bretagne, filiale d'Orange;

Le déploiement du réseau fibre optique est prévu en 3 phases distinctes, avec une augmentation significative du nombre de locaux raccordés :

Phasage		Nb de locaux à raccorder Bretagne	Nb de locaux à raccorder Morbihan
Phase 1	2014-2018	240 000	53 000
Phase 2	2019-2023	400 000	96 200
Phase 3	2024-2030	627 500	150 000

Les déploiements sont programmés en cohérence avec les objectifs du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du Morbihan voté par l'assemblée départementale en décembre 2011;

Considérant que la première phase du projet (2014-2018), dont la programmation a été adoptée en octobre 2013, est en cours de réalisation. Sur le territoire de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique cette première phase concerne les zones de déploiement de :

- 1^{ère} tranche :

- Pour les opérations de montée en débit :
 - Landaul (58 322 €)
 - Brec'h (46 766 €)
 - Crac'h (110 124€)
 - Saint Philibert (58 322€)
 - Plouharnel (53 359€)

Soit un montant estimé de 315 520 € pour la communauté de communes

o Pour le déploiement de la fibre optique :

Agglomération Alréenne (Auray-Crac'h-Brec'h):

Soit un montant estimé de 3 601 385 € pour la communauté de communes

2^{ème} tranche:

- o Pour le déploiement de la fibre optique :
 - Carnac (627 005€)
 - Belz (612 765€)
 - Crac'h (552 690€)
 - Soit un montant estimé de 1 792 460 € pour la Communauté de communes

Considérant que la deuxième phase (2019-2023) conduira à déployer de nouvelles zones permettant la couverture de 400 000 locaux à l'échelle de la Bretagne et de 96 200 locaux dans le Morbihan;

Considérant que le processus de concertation a été engagé très en amont des déploiements afin de permettre au comité syndical de Mégalis d'arrêter la programmation à la fin de l'année 2017. Les marchés seront ensuite préparés et lancés en 2018 pour permettre le respect du calendrier de la phase 2. Conformément aux statuts du syndicat mixte, la concertation sur la territorialisation de la phase 2 est conduite à l'échelle départementale au sein d'une commission « Programmation et financement », dont l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département est membre. Cette commission est présidée par le Viceprésident de Mégalis Bretagne représentant le Département. Le Département, en concertation avec Mégalis Bretagne, a conduit la démarche de territorialisation de la phase 2 du projet. En juin 2017, le comité de pilotage du SDTAN, qui réunit le président du Conseil départemental et les présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du département, a validé plusieurs critères de répartition des prises à déployer en phase 2 ;

Considérant que les propositions de déploiement ont été présentées à chaque EPCI. Elles s'appuient, d'une part, sur les priorités du délégataire THD Bretagne qui a sélectionné des territoires permettant d'assurer la cohérence économique du plan d'affaire de la DSP et, d'autre part, sur l'objectif fixé par le comité de pilotage du SDTAN consistant à atteindre un taux de couverture FTTH de 50% du nombre de prises de chaque EPCI à l'issue de la phase 2;

Considérant qu'une présentation de ce projet de déploiement a été faite lors de la conférence des maires du 9 novembre et lors du séminaire portant sur les orientations budgétaires du 8 décembre 2017;

Considérant les montants d'investissements conséquents pour la collectivité et l'absence de recettes pour les financer, il est proposé de recourir soit à une augmentation de la fiscalité, soit à l'emprunt ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bruno GOASMAT, Vice-président, Délégué à l'Economie numérique;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE de :

- donner son accord sur le périmètre des zones proposées décrites en annexe pour un déploiement sur le territoire et d'acter le nombre de locaux concernés par ces déploiements dont le nombre est à ce stade estimé à 21 527 soit un montant de participation de 9.600.000 €; (Après le relevé de boîte aux lettres l'augmentation de logement peut atteindre 25% environ)
- d'acter des modalités de financement de cet investissement pour les années 2019 à 2023 ;
- que cette délibération permet de prendre date dans le processus de concertation, sachant qu'à l'issue des arbitrages départementaux qui seront transmis au Président de Mégalis Bretagne, le comité syndical arrêtera la programmation définitive sur l'ensemble du territoire breton;

- que le Conseil communautaire devra, sur la base de cette programmation définitive, être de nouveau consulté au démarrage des études des zones le concernant pour valider par convention les engagements techniques et financiers entre l'EPCI et le syndicat mixte maitre d'ouvrage du projet;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le . 28 DEC. 2017

Le Président,

AURAY

Philippe LE RAY

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/155 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 | Présents : 46 | Votants : 56

Délégation des avis sur les études d'impacts et les demandes d'autorisation au titre de l'article L. 122-1 V du Code de l'Environnement

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

<u>Absents ayant donné pouvoir</u>: Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que le projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) a fait l'objet d'une évaluation environnementale au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement. L'Autorité Environnementale a décidé, après examen du dossier transmis, de soumettre ce projet à étude d'impact;

Considérant que dès lors, et en application des articles L. 123-2 I-1 et 122-1-1 III du même Code, le premier des permis de construire ou d'aménager lié à ce projet doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique. Il s'agit ici du Permis d'aménager déposé sur la Commune de Brec'h pour l'aménagement d'une partie des stationnements au nord des voies ferrées ;

Considérant que le dossier ainsi soumis au public comprend, outre les informations détaillées de l'ensemble du projet, et l'étude d'impact, les avis des collectivités concernées par ce projet en application des articles L. 122-1, R. 122-7 et L. 123-19, soit dans le cas présent les avis de Brec'h et d'Auray, communes d'implantation du projet, et de la Communauté de communes ;

Considérant que l'autorité compétente pour délivrer le permis, la Commune de Brec'h, doit ainsi solliciter ces collectivités pour avis sur le projet et l'étude d'impact. Ce n'est qu'une fois ces avis reçus par la commune que la participation du public pourra ainsi démarrer;

Considérant par ailleurs que d'autres projets tels que des constructions de déchetteries ou de stations d'épurations, sont susceptibles d'être soumis à la même procédure que le projet du PEM;

Considérant qu'ainsi, dans un souci d'efficacité administrative et de réactivité, le Conseil communautaire peut déléguer au Président l'émission de cet avis sur les études d'impacts et les demandes d'autorisation au titre de l'article L.122-1 V du Code de l'Environnement pour les projets soumis à étude environnementale;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de déléguer au Président l'émission des avis relatifs aux études d'impacts et aux demandes d'autorisation au titre de l'article L.122-1 V du Code de l'Environnement pour les projets soumis à étude environnementale.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 28 DEC. 2017



DELIBERATION DU CONSEIL **COMMUNAU**TAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/156 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 46 Votants : 56

Convention de partenariat avec la Région Bretagne sur les politiques de développement économique 2017-2021

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO. Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7-I, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2, L. 4251-17 et 18 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu la délibération n°13_DGS_03 du Conseil régional en date du 13 décembre 2013 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII);

Vu la délibération n°16_DIRECO_01 du Conseil régional en date du 30 juin 2016 définissant une nouvelle organisation de l'action publique régionale en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 du Conseil régional en date du 11 février 2017 adoptant les compléments apportés au SRDEII des entreprises, validant les objectifs généraux d'une contractualisation avec les 59 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Bretagne afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du SRDEII sur ces territoires et autorisant le président du conseil régional à engager avec eux la formalisation de conventions de partenariat et les signer au terme de ces travaux ;

Vu la délibération n°17_0204_02 du Conseil régional en date du 13 février 2017 adoptant les termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional de Bretagne et les EPCI bretons ;

Considérant que les lois MAPTAM et NOTRe ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique en :

- posant le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire;
- posant le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirmant la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoyant la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirmant la place du SRDEII qui voit affirmé son caractère « prescriptif », au-delà du régime des aides ;

Considérant que par délibérations du 30 juin 2016 et du 11 février 2017, la Région Bretagne a conforté sa stratégie de développement économique votée en décembre 2013, dite « Glaz économie », élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, en retenant quatre grandes ambitions :

- une économie productive renouvelée et compétitive,
- la création de valeur par la transition énergétique et écologique,
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies,
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise ;

Considérant que la région Bretagne a, par ailleurs, arrêté des priorités pour le développement régional, organisées autour de deux logiques complémentaires : 11 filières économiques, d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques, d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques, les forces en termes de recherche et d'innovation ;

Considérant qu'il s'agit de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des entreprises et des acteurs, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action, mais aussi de mieux organiser l'action publique en matière de développement économique sur le terrain, par un partenariat renouvelé entre les deux acteurs publics majeurs que sont désormais sur ce champ les EPCI et le Conseil régional;

Considérant que c'est à ce titre que, dès le mois de juin 2016, la Région a validé le choix de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée entre le Conseil régional et les 59 EPCI existants, en commençant par le thème du développement économique *stricto sensu*, ce qui a permis de lancer, dès le fin de l'année 2015, les travaux et discussions contractuelles y afférents et d'acter dans la présente convention les objectifs suivants :

- harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 volet stratégique);
- s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 volet dispositifs d'accompagnement des entreprises);
- organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel);

Considérant que la Communauté de communes a achevé de dresser le portrait de son territoire, d'en établir le diagnostic et les principaux enjeux (article 2.3.1), de définir sa stratégie économique en lien avec celle arrêtée par la Région (article 2.3.2) et de lister les dispositifs communautaires d'aides aux entreprises correspondants (article 3.2);

Considérant que le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et l'EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, la présente convention de partenariat avec la Région Bretagne relative aux interventions économiques, ainsi que la Charte SPAE annexée;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2017

Le Président

Philippe LE RAY

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/157 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 46 Votants : 56

Politique territoriale régionale avec le Pays d'Auray
Validation du rapport final proposé à la Région pour la revoyure
de la deuxième tranche 2018 - 2020 du contrat de partenariat

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°13_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional en date des 12 et 13 décembre 2013 approuvant le cadre de la politique territoriale régionale 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional en date du 17 avril 2014 approuvant notamment les enveloppes financières garanties à chaque Pays pour la période 2014-2016 pour l'enveloppe « priorités partagées de développement » et approuvant les principes de mise en œuvre des contrats ;

Vu la délibération n°2015-20 du Syndicat Mixte du Pays d'Auray en date du 2 juillet 2015, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer;

Vu le Contrat de partenariat entre la Région et le Pays d'Auray signé en date du 8 juillet 2015 à Etel;

Vu la délibération n°16_DIRAM_02 du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le cadre de la révision de la politique territoriale régionale ;

Vu la délibération n°2017-22 du Comité syndical du Pays d'Auray en date du 16 juin 2017 portant sur la révision de la politique territoriale régionale ;

Vu la délibération n°2017-33 du Comité syndical du Pays d'Auray en date du 20 octobre 2017 portant sur la politique territoriale régionale, validation du rapport final proposé à la région pour la revoyure de la 2ème tranche 2018-2020 du contrat de partenariat ;

Considérant que la Région a choisi les Pays comme niveau de contractualisation pour la politique territoriale régionale et les fonds européens territorialisés : une première enveloppe régionale de 2 684 480 € a pu ainsi être mobilisée pour des projets du territoire sur la période 2015-2016. Lors de sa session des 15 et 16 décembre 2016, le Conseil régional a adopté les principes de la révision de la politique territoriale régionale pour la période 2017 − 2020 ;

Considérant que le vote du budget en février 2017 est venu confirmer les engagements en attribuant au Pays d'Auray une nouvelle dotation de 3 048 259 €;

Dans ce cadre, le Pays d'Auray a réuni à plusieurs reprises les élus du territoire (communes, EPCI) pour permettre d'avoir une vision partagée des projets du territoire. Les élus ont ensuite pu prioriser les thématiques sur lesquelles ils souhaitaient voir flécher en priorité les crédits régionaux;

Considérant que le Pays d'Auray a approuvé la version finale de la révision de la politique territoriale régionale 2017 – 2020 lors du comité syndical du 20 octobre 2017, dont les avenants au contrat de partenariat et à la convention pour le soutien régional 2017-2020 sur lesquels il convient de délibérer;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver et d'autoriser M. le Président à signer :
- · l'avenant Contrat de partenariat Europe / Région/ Pays d'Auray 2014-2020 pour la période 2017-2020 ;
- · l'avenant à la « convention pour le soutien régional aux priorités de développement de ces contrats » rattachée à ce contrat pour la période 2017-2020 ;
- de donner délégation à la structure porteuse du Pays pour valider et signer les éventuels avenants à ces documents qui interviendraient d'ici la fin de la période de contractualisation.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2017

Le Président

Philippe LE RAY

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/158 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 46 Votants : 56

Adhésion au Collectif Numérique Bretagne Sud Réseau Numérique 165

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 11 mars 1958, qui a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde a un intérêt communal ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que conformément à la loi NOTRe, la Communauté de communes s'est vue attribuer de plein droit la compétence « Développement économique » à compter du 1^{er} janvier 2017 de façon obligatoire ;

Considérant que le projet du Collectif Numérique Bretagne Sud « RN 165 » consiste à fédérer les tiers lieux existants en impulsant sur l'ensemble du territoire (urbain et rural) des services permettant de créer la synergie nécessaire à l'émergence d'un écosystème du numérique ;

Considérant les objectifs du Réseau Numérique 165 afin de renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire :

- Soutenir les actions de développement économique et de médiation, grâce à l'innovation (notamment en termes d'usages et culture numérique),
- Infuser le numérique dans tous les secteurs d'activité,
- Encourager l'entreprenariat,
- Créer un lieu fédérateur, entre rural et urbain,
- Diminution des facteurs d'exclusion ;

Considérant le plan stratégique, d'une durée de 3 ans, qui prévoit :

- La mise en réseau des acteurs du numérique sur tout le territoire,
- L'accessibilité et l'accompagnement des particuliers et des entreprises en développant les accès au numérique et les compétences numériques,
- Le développement économique facilitant la pérennisation de l'existant et l'émergence de projets et donc la création d'emplois ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bruno GOASMAT, Vice-président, Délégué à l'Economie numérique ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adhérer au Collectif Numérique Bretagne Sud à partir de 2018;
- le versement annuel de la cotisation correspondante fixée par l'association dans la limite des crédits inscrits au budget, étant précisé que son montant s'élève à 50 € en 2018 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC, 2017

Philippe LE RAY

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/159 - Feuillet 1

Date de convocation: 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 46 Votants : 56

Avis de la Communauté de communes sur les dérogations au repos dominical à l'initiative du Maire

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan Allain, Annie Audic, Marie-Thérèse Bailot, Bernard Bodic, Jean-Luc Chiffoleau, Michel Couturier, Serge Cuvillier, Bernadette Desjardins, Marie-Claude Devois, Jean Dumoulin, Amélie Fusil-de Robiano, Bruno Goasmat, Elisabeth Gouello, François Grenet, Mireille Grenet, Jean-Michel Guedo, Jean-François Guezet, Marie-Pierre Helou, Guy Hercend, Bernard Hilliet, Michel Jeannot, Roger Jofes, Jean-Pierre Kerbart, Pierrette Le Bayon, Chantal Le Bihan-Le Piouff, Pascal Le Calve, François Le Cotillec, Ronan Le Delezir, Laurence Le Duvehat, Lénaïck Le Port-Hellec, Philippe Le Ray, Jean-Luc Le Tallec, Jessica Le Visage, Olivier Lepick, Christiane Moulart, Françoise Nael, Gérard Pillet, Aurélie Queijo, Dominique Riguidel, Aurélie Rio, Fabrice Robelet, Odile Rosnarho, Marie-Éliane Rozo, Monique Thomas, Franck Vallein, Andrée Vielvoye.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L. 3132-26 qui confère aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à supprimer le repos dominical de leurs salariés dans la limite de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

N° 2017DC/159 - Feuillet 2

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Considérant que dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du Conseil municipal;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre 2017 pour l'année 2018 ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est requis ;

Considérant les courriers des Maires d'Auray en date du 7 septembre 2017, de Quiberon en date du 11 décembre 2017 et de Saint-Pierre Quiberon en date du 20 novembre 2017 sollicitant l'avis de la Communauté de communes ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de donner un avis favorable sur toute dérogation au repos dominical à l'initiative du Maire, et notamment pour l'année 2018 sur les demandes de :
- · la Commune d'Auray : les dimanches 14 janvier, 1^{er} juillet, 26 août, 2 septembre, 9, 16, 23, 30 décembre 2018 ;
- · la Commune de Quiberon : les dimanches 29 avril, 1, 8, 15, 22 et 29 juillet, 5, 12, 19 et 28 août, 23 et 30 décembre ;
- · la Commune de Saint-Pierre Quiberon : les dimanches 29 avril, 1, 8, 15, 22 et 29 juillet, 5, 12, 19 et 28 août, 23 et 30 décembre ;
- · la Commune de Locmariaquer;
- d'autoriser M. le Président à informer les Maires concernés de cet avis et à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 1 DEC. 2017

Le Présid<mark>e</mark>n

Philippe LE RAY

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/160 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 46 Votants : 56

Transferts patrimoniaux de la Commune de Quiberon à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique sur le périmètre du Parc d'activités de Plein Ouest

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2221-1, selon lequel les personnes publiques, notamment les collectivités territoriales, gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables;

N° 2017DC/160 - Feuillet 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-37 alinéa 2, selon lequel toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 5211-17 qui prévoit « Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des Communes-membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des Communes-membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°075/2016 de la Commune de Quiberon approuvant la vente du lot 5 pour laquelle un compromis de vente a été signé le 14 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°2017DC/124 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 relative à l'adoption du procès-verbal de mise à disposition des voies de la zone d'activités Plein Ouest à Quiberon ;

Considérant que la loi « NOTRe » a renforcé les compétences obligatoires des communautés de communes et en particulier en matière de développement économique qu'elles exercent de plein droit, en lieu et place des Communes-membres, et qui comprend notamment la création, l'animation, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales ;

Considérant que la création, l'animation, l'aménagement, l'entretien et la gestion du Parc d'activités de Plein Ouest situé sur la Commune de Quiberon relève ainsi de la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique depuis le 1er janvier 2017 ;

N° 2017DC/160 - Feuillet 3

Considérant que sur le périmètre de ce Parc d'activités, la Commune est propriétaire de quatre terrains destinés à être commercialisés en vue de l'installation de nouvelles entreprises ;

Considérant que ces terrains aménagés supposent un transfert en pleine propriété au bénéfice de la Communauté, indispensable à l'exercice même de la compétence de la Communauté de communes ;

Considérant que ce transfert fait donc l'objet de modalités financières et patrimoniales spécifiques ;

Considérant l'étude technique et financière, le bilan de l'opération et les travaux à réaliser pour l'aménagement du Parc d'activités de Plein Ouest d'un montant de 36 030 €, il est proposé que la Communauté de communes rachète à la Commune de Quiberon le foncier disponible composé des lots 4, 5, 14 et 17, cadastrés AK 1364, 1365, 1424, 1385, 1377, 1351, 1343, et d'une superficie totale de 3 307 m² à hauteur de 157 954, 11 €, tenant compte des travaux qu'il reste à réaliser par la Communauté de communes d'un montant de 36 030 €;

Considérant que le lot 5 a fait l'objet d'un compromis de vente en date du 14 octobre 2016 pour un montant de 40 453,18 € HT au profit de Mme Nadine LE GLOAHEC étant précisé que la substitution d'une personne morale dans laquelle l'attributaire du lot est associé majoritaire est autorisée pour l'acquisition du terrain ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE : DECIDE

- l'acquisition des lots 4, 5, 14 et 17, cadastrés AK 1364, 1365, 1424, 1385, 1377, 1351, 1343 et d'une superficie totale de 3 307 m² au prix de 157 954,11 € HT;
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 8 DEC. 2017



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/161 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 46 Votants : 56

Adhésion au Comité départemental du tourisme

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michei BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 11 mars 1958, qui a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde a un intérêt communal;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Compte tenu du transfert de la compétence relative au Tourisme le 1^{er} janvier dernier, et sur proposition du Bureau, il est proposé que la Communauté de communes adhère et cotise au Comité départemental du tourisme du Morbihan en lieu et place des communes pour un montant à hauteur de 3 000 € (montant calculé en fonction du nombre de lits touristiques sur le territoire) ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'Economie touristique;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adhérer au Comité départemental du tourisme à partir de 2017;
- le versement annuel de la cotisation correspondante fixée par le Comité dans la limite des crédits inscrits au budget, étant précisé que son montant s'élève à 3000 € en 2017 ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2017

Le Président,

Philippe LE RAY

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/162 - Feuillet 1

Date de convocation: 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 46 Votants : 56

Modification des Tarifs de la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme et identification visuelle

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment l'article 16-1 ;

Vu la délibération n°2017DC/034 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 relative au choix de la dénomination de la marque touristique ;

Vu la délibération n°2017DC/091 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2017 portant approbation et autorisation de signer la convention de délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la Société Publique Locale (SPL) Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Considérant que la convention de délégation de service public conclue entre la Communauté de communes et la SPL le 20 juillet dernier, comportait les tarifs applicables aux professionnels du territoire dans son annexe 3, qu'il convient chaque année en cas de modification d'adopter;

Considérant que cette modification sera constitutive de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ;

Considérant la présentation réalisée en séance sur ces modifications tarifaires et le logo associé à la marque touristique Baie de Quiberon La Sublime, propriété de la Communauté de communes ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'Economie touristique;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 Abstentions : Bernadette DESJARDINS et Jean-François GUEZET), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter les tarifs proposés pour 2018 contenu dans l'annexe tarifaire de l'office de tourisme intercommunal Baie de Quiberon La Sublime ;
- d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public et de tout document y afférent ;
- de valider le logo présenté en séance relatif à la marque touristique.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2017

Le Président,

Philippe LE RAY

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/163 - Feuillet 1

Date de convocation: 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 46 Votants : 56

Panneaux touristiques RN 165

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017DC/071 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2017 relative à la Signalétique touristique RN 165 et notamment au changement des panneaux touristiques situés sur la RN 16, en raison de leur grande vétusté;

N° 2017DC/163 - Feuillet 2

Considérant l'objectif poursuivi de donner une image touristique de qualité aux principales entrées touristiques du territoire tout en assurant une bonne représentativité de ses atouts touristiques, à la fois littoraux et rétro-littoraux ;

Considérant la méthodologie choisie tenant compte des principes édictés par la charte régionale de « Signalisation d'animation culturelle et touristique » et la charte départementale « Signalisation touristique du Morbihan » ;

Considérant que la culture bretonne fait partie de l'identité du territoire, les panneaux ont été traduits en breton par l'Office de la langue bretonne ;

Considérant que les futurs panneaux touristiques seront ainsi les premiers panneaux bretons sur une route nationale du Morbihan ;

Considérant la validation du contenu des panneaux par les Conseillers communautaires le 5 mai dernier et par les maires plus particulièrement concernés par les panneaux qui se sont aussi prononcés sur les visuels correspondants ;

Considérant que la mention bretonne est présentée avec une lettrine de taille équivalente à la mention française mais en italique pour permettre une lisibilité optimale du texte de ces panneaux qui ont une vocation touristique avant tout;

Considérant le courrier adressé par l'association Al'TA en date du 10 novembre 2017 demandant à ce que les deux langues soient traitées de la même manière afin de « donner une place équivalente à la langue bretonne pour permettre sa survie » ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de valider les panneaux présentés, ainsi que les visuels et les lettrines choisies pour le français et le breton.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2017



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/164 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 46 Votants : 56

Demande de subvention auprès de la Région Bretagne : Action de préfiguration de la destination touristique

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets en faveur des Destinations touristiques de Bretagne lancé par le Conseil régional le 10 mai 2016 ;

Considérant que la destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan a vocation à rassembler les communautés de communes de Questembert communauté, Arc Sud Bretagne, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, les Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique, de Belle-Ile en mer et de Blavet Bellevue Océan ainsi que Lorient Agglomération autour de projets communs issus de l'étude de stratégie intégrée de développement touristique ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ont été désignées structures facilitatrices par le Conseil régional de Bretagne pour la destination touristique « Bretagne Sud - Golfe du Morbihan » ;

Considérant que le comité de pilotage de la destination a décidé que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et Auray Quiberon Terre Atlantique portent deux projets pour le compte de l'ensemble des EPCI de la destination :

- la mise en place d'une stratégie intégrée de développement touristique, pilotée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,
- la mise en œuvre d'une action de préfiguration consistant à recenser et valoriser l'offre touristique de la destination en matière d'activités touristiques liées à l'eau, pilotée par Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que ces orientations ont été présentées aux différents EPCI de la Destination et validées le 29 septembre 2017 en Conseil communautaire ;

Considérant qu'après avoir recensé les initiatives et offres durables en matière d'activités touristiques liées à l'eau, il convient d'identifier les besoins et attentes des professionnels en matière d'activités touristiques liées à l'eau afin de définir un plan d'actions 2018-2020 à l'échelle de la destination ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'économique touristique ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le projet et d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)		
Prestation				
d'accompagnement				
extérieur	10 500 €	Région	5 250 €	
		AQTA	5 250 €	
Total	10 500 €		10 500 €	

N° 2017DC/164 - Feuillet 3

- d'autoriser M. le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil régional de Bretagne dans le cadre d'une réponse à l'appel à projets Destinations touristiques ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC, 2017

Le Président,

Philippe LE RAY

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/165 - Feuillet 1

Date de convocation: 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 46 Votants : 56

Demande de subvention auprès de la Région Bretagne : Dispositif transitoire en faveur de l'ingénierie de développement touristique 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets en faveur des Destinations touristiques de Bretagne lancé par le Conseil régional le 10 mai 2016 ;

Considérant que la destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan a vocation à rassembler les communautés de communes de Questembert communauté, Arc Sud Bretagne, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, les Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique, de Belle-Ile en mer et de Blavet Bellevue Océan ainsi que Lorient Agglomération autour de projets communs issus de l'étude de stratégie intégrée de développement touristique ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ont été désignées structures facilitatrices par le Conseil régional de Bretagne pour la destination touristique « Bretagne Sud - Golfe du Morbihan » ;

Considérant la volonté de la Région Bretagne d'assurer la performance du tourisme breton en poursuivant son accompagnement en faveur de l'ingénierie de développement touristique afin de s'assurer d'un déploiement équilibré de l'action touristique sur l'ensemble du territoire régional et de favoriser les synergies ;

Considérant que pour ce faire, la Région a mis en place un dispositif transitoire expérimental visant à accompagner une ingénierie de développement touristique partagée sur les territoires non plus dans une logique de structure, mais sur des missions ;

Considérant que peuvent bénéficier de ce dispositif les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant une compétence de développement touristique telle que la coordination des acteurs, l'accompagnement et intervenant sur un périmètre supérieur à celui de l'EPCI;

Considérant le montant de l'enveloppe globale de 60 000 € proposée par le comité de pilotage de la Destination le 28 septembre 2017 avec la ventilation suivante :

- 20 000 € pour Lorient Agglomération pour le financement d'un poste « Tourisme et Handicap »,
- 20 000 € pour Auray Quiberon Terres Atlantique pour le financement d'un poste sur la thématique de l'eau,
- 20 000 € pour Vannes Agglomération sur le financement d'un demi-poste sur la randonnée ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'économique touristique ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à solliciter auprès de la Région Bretagne un soutien financier à hauteur de 20 000 € dans le cadre du dispositif transitoire en faveur de l'ingénierie de développement touristique;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2017

Le Président, Salan de Company de

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/166 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 46 Votants : 56

Bilan annuel du Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-3 et R. 302-13-1;

Vu la délibération n°2016DC/031 Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021;

Vu la délibération n°2015DC/063 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015, relative au « PLH : mise en place de la plateforme énergétique » - Signature des conventions avec l'ADEME et la Région ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2015 n°2015DC/093 relative à la « Convention avec la SAFER – Abonnement à VIGI-FONCIER », n°2015DC/095 relative au « Porter à la connaissance du Préfet : Conférence Intercommunale du Logement et Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs », n°2015DC/126 relative au « Programme d'intérêt général d'Auray Quiberon Terre Atlantique » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 27 mai 2016 n°2016DC/055 relative au « Règlement de garanties des emprunts en faveur du logement social : substitution au profit des Communes de la Communauté de communes », n°2016DC/056 relative au « Lancement de la plateforme de rénovation énergétique : Aides à l'amélioration de l'habitat - Parc privé Des diagnostics à domicile financés», n°2016DC/057 RECT relative à un « Avenant à la Convention Programme d'Intérêt Général d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour plus de moyens : financement de 30 dossiers supplémentaires pour les propriétaires occupants modestes », n°2016DC/058 relative à la « Convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) 2016-2019», n°2016DC/059 relative à la « Convention d'objectifs et de moyens avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) 2016-2019 - Adhésion de la Communauté de communes en lieu et place des Communes » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 n°2016DC/153 relative aux « Aides au programme de renouvellement urbain du Gumenen-Goaner - Modalités sur la période du PLH 2016-2021», n°2016DC/154 relative à « l'Adhésion au Club Décentralisation et Habitat - Convention d'adhésion et de participation à la mise en œuvre de la démarche d'accompagnement mutualisé à la définition d'une politique locale de mixité de l'habitat », n°2016DC/155 relative aux « Aides au recyclage immobilier - PLH 2016-2021 », n°2016DC/157 relative à « l'avenant n°1 à la convention de financement/contrat d'objectifs "Plateforme de rénovation de l'habitat" avec l'ADEME : modification de l'annexe 1 et 2 », n°2016DC/158 relative au « Correctif des aides à l'amélioration de l'habitat parc privé et au financement des diagnostics à domicile » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 n°2017DC/039 relative à la « Création d'un fonds de portage intercommunal », n°2017DC/040 relative à la « Convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignation pour la mobilisation du prêt Gaïa court terme », n°2017DC/041 relative à la « Convention-cadre avec les Organismes HLM 2016-2021 », n°2017DC/042 relative à la « Signature de la convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale au titre des années 2017 et 2018 », n°2017DC/043 relative aux « Aides en faveur du logement locatif social Correctif des modalités d'attribution » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 5 mai 2017 n°2017DC/066 relative aux « Aides communautaires aux opérations d'accession aidée » et n°2017DC/067 relative aux « Aides communautaires pour la cession de foncier communal à un opérateur social (Offre nouvelle Logement locatif social) » ;

Considérant que le PLH traduit les engagements de la Communauté de communes et des partenaires à travers 5 axes de travail :

- Poursuivre la diversification de l'offre de logement pour assurer les grands équilibres démographiques,
- Déployer une stratégie foncière communautaire à vocation d'habitat pour une mobilisation optimisée du foncier,
- Répondre aux besoins grandissants d'adaptation, de remise aux normes et de réhabilitation du parc existant,
- Accompagner le maintien et l'accès au logement des populations à besoins spécifiques,
- Piloter, suivre et animer la politique communautaire de l'habitat ;

Considérant que les obligations de la Communauté de communes en matière d'évaluation sont de :

- Dresser un bilan annuel de réalisation du PLH,
- Décider d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique,
- De délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation et sur les adaptations intervenues ou à venir ;

Considérant que le bilan annuel permet aux communes et aux partenaires de suivre l'état d'avancements des actions et l'atteinte des objectifs définis dans le PLH;

Considérant qu'un bilan a été dressé en Commission Logement-Habitat du 8 novembre 2017 et représenté de manière synthétique lors de la présente séance, pour la 1ère année du PLH courant de mars 2016 à mars 2017 ;

Considérant que le Conseil communautaire a approuvé le déploiement de près de 60% des actions du PLH à ce jour par les délibérations citées en visa, intégrant ainsi des ajustements de ces actions conforment aux objectifs du PLH 2016-2021 et facilitant leur mise en œuvre ;

Considérant que les actions non encore engagées seront déployées dans les années à venir ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le bilan de la 1ère année du PLH 2016-2021 joint en annexe résultant de son déploiement tel que prévus par les délibérations visées au 4e alinéa des visa ;
- d'autoriser la poursuite du déploiement du PLH 2016-2021 conformément à la délibération d'approbation 2016DC/031;

N° 2017DC/166 - Feuillet 4

- d'autoriser M. le Président à transmettre pour information, le bilan du PLH 2016-2017 et les délibérations visées au 4e alinéa aux Communes, au Pays d'Auray et au Préfet ;
- de donner tout pouvoir au Président et d'autoriser la signature de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2017

Le Président

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/167 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice: 56 Présents: 46 Votants: 56

Attribution de la subvention à l'Agence locale de l'Energie de Bretagne Sud (ALOEN) au titre de 2018

Mise en œuvre de la convention d'objectifs 2016-2019

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/026 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016 autorisant le Président à signer la convention entre Auray Quiberon terre Atlantique et ALOEN pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Considérant que les agences locales de l'énergie et du climat constituent des organismes de réflexion et d'étude, porteurs de connaissances dans le domaine de l'énergie et du climat, qui ont pour missions notamment :

- informer, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques,
- participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires,
- faire monter en compétence les demandeurs et les offreurs de tous secteurs économiques sur les enjeux énergie-climat ;

Considérant que pour l'exercice de ses missions d'intérêt général qui s'inscrivent pleinement dans le processus de transition énergétique, le législateur a entendu favoriser la création de ces agences et faciliter leur fonctionnement notamment en leur permettant de bénéficier, sous certaines conditions, des aides des collectivités territoriales et de leurs groupements;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du PLH 2016-2021, la Communauté de communes a prévu par son axe n°3 de répondre aux besoins grandissants d'adaptation, de remise aux normes et de réhabilitation ;

Considérant que la fiche 3.2 du programme d'actions prévoit à ce titre d'engager la rénovation énergétique du parc le plus dépenditif du territoire par la mise en place et l'animation d'une plateforme de rénovation de l'habitat (projet d'Auray Quiberon Terre Atlantique lauréat en 2015 de l'appel à projet lancé en ADEME et la Région), articulé à une enveloppe de 1.8 M€ pour un accompagnement technique et financier de la rénovation énergétique des logements ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de cette action, le Conseil Communautaire a autorisé le 25 mars 2016 la signature d'une nouvelle convention entre Auray Quiberon Terre Atlantique et ALOEN, qui fixe entre autres les modalités de paiements et le montant de la contribution financière de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'ainsi la convention prévoit au titre de l'année 2018 l'attribution d'une somme de 62 940 € pour une dépense subventionnable de 77 440 € et le versement d'une avance de 50% avant le 31 mars de chaque année ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

N° 2017DC/167 - Feuillet 3

Compte tenu de l'intérêt communautaire de la demande, de la date du vote du Budget primitif et de la nécessité de permettre à l'association d'assurer la continuité de ces actions, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE:

- de fixer le montant de la subvention 2018 à 62 940 €;
- d'accorder un acompte de 31 470 € à verser avant le 31 mars 2018 ;
- de donner tout pouvoir à M. le Président et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2017

Le Président AURAY 56400 Philippe LE RAY

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/168 - Feuillet 1

Date de convocation: 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 | Présents : 46 | Votants : 56

Rapport du schéma de mutualisation

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1 qui institue le schéma de mutualisation des services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-4-3 (avec la mise en commun de moyens matériels), Article L. 5214-16-1 (gestion d'équipements) ainsi que L. 5221-1 et L. 5221-2 (ententes entre communes) qui prévoient différents mode de collaborations entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. article 5111–1 qui fait mention des conventions entre communes ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 512-1 à 3 relatifs aux Polices intercommunales et polices pluri communales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM » ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment aux groupements de commandes ;

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 qui définit Les modalités de valorisation des prestations dans le cadre des conventions ;

Considérant que les modalités de mutualisations ont été précisées par la loi MAPTAM et la loi NOTRe, en distinguant notamment :

- ce qui relève du périmètre des compétences transférées : convention « bonne organisation des services ».
- Les situations hors des compétences transférées : possibilité de services communs :
 - Avec fiche d'impact
 - o Prise en compte dans le calcul du CIF
 - o Géré par la communauté ou une commune (Loi NOTRe)

Considérant que le projet de mutualisation porté par les communes et Auray Quiberon Terre Atlantique vise à répondre à cinq enjeux principaux :

- Enjeu 1 : Favoriser et développer les coopérations intercommunales et créer une nouvelle culture communautaire.
 - o Développer la solidarité entre collectivités à l'échelle du territoire;
 - o Consolider le travail engagé dans le cadre de la Communauté de communes pour servir un territoire à taille humaine, riche et multiple.
- Enjeu 2 : Améliorer le service rendu aux usagers.
 - O Développer et faciliter l'accès aux services publics de proximité.
 - o Développer la qualité de service en mettant en commun les expertises et les savoirfaire de chacune des institutions et de leurs équipes.
- Enjeu 3 : Améliorer la lisibilité de l'action publique locale.
 - o Développer une action publique simple, compréhensible et identifiable par les habitants et usagers.

- Enjeu 4 : Optimiser et rationaliser les organisations pour, à terme, générer des économies d'échelle.
 - Moderniser les organisations
 - Améliorer l'efficience des services
- Enjeu 5 : Valoriser les qualités et les savoir-faire des agents des communes et de la Communauté de communes au profit du territoire.
 - Favoriser le travail en commun, les collaborations, permettant aux équipes de bénéficier mutuellement des qualités professionnelles des uns et des autres, et au final de contribuer directement à l'amélioration du service public local;

Considérant l'articulation du schéma autour de trois axes pour répondre à ces enjeux :

- Développer des groupements de commandes,
- Harmoniser les prestations techniques et les mises à disposition de moyens humains et matériels dans un cadre conventionnel,
- Mettre en œuvre des dispositifs collaboratifs dans le cadre de mutualisations ciblées ;

Considérant la procédure d'adoption du rapport ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Andrée VIELVOYE, Vice-présidente, Déléguée aux Relations et services avec les communes ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à la majorité (Contre : Jean-Michel GUEDO), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le projet de rapport de mutualisation joint en annexe ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2017

Le Président,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/169 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice: 56 | Présents: 46 | Votants: 56

Harmonisation des tarifs de mises à disposition des moyens humains et matériels à l'échelle du territoire communautaire

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1;

Considérant que l'un des axes du schéma de mutualisation d'Auray Quiberon Terre Atlantique a pour objectif de faciliter les échanges de personnel et de matériel entre la Communauté de communes et les communes mais également entre les communes elles-mêmes. A cet effet, il s'avère nécessaire de disposer d'une base de travail harmonisée dans un cadre conventionnel commun fixant notamment les tarifs de mises à disposition de moyens à l'échelle du territoire intercommunal;

Considérant que la convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unités de fonctionnement ;

Considérant que le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel dont l'encadrement, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service ;

Considérant que le coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. La détermination du coût est effectuée par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune ayant mis à disposition ledit service ;

Considérant que le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement ;

Considérant que le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention. Le remboursement s'effectue selon une périodicité fixée par la convention. Cette périodicité ne peut être supérieure à un an ;

Considérant qu'après acceptation du principe et de propositions tarifaires par les communes, une convention unifiée facilitera les mises à dispositions matérielles et humaines à l'échelle du territoire;

Après avoir entendu le rapport de Mme Andrée VIELVOYE, Vice-présidente, Déléguée aux Relations et services avec les communes ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la proposition ci-dessous de grille tarifaire unifiée en vue de l'établissement d'une convention type à l'échelle du territoire communautaire :

Proposition	Tarif du territoire (euros TTC/heure/unité)		
Agent entretien ménager	18		
Agent technique	25		
Catégorie B	30		
Catégorie A	35		
Véhicule < 3,5 T PTAC	10		
Tractopelle sans chauffeur	30		
Tractopelle avec chauffeur	54		
Poids lourds	35		
Autres engins	9		

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2017

Le Présiden

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/170 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 | Présents : 46 | Votants : 56

Diminution de la subvention accordée à l'Association les P'tits Loups

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS. Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique ;

Vu la délibération n°2016DC/168 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 autorisant la signature de la convention de financement et d'objectifs 2017 avec l'association, fixant le montant de la subvention allouée au titre de 2017 et le calendrier des versements ;

Considérant ladite convention de financements et d'objectifs établie signée en date du 18 janvier 2017 aux fins de soutien à la gestion du Multi-Accueil « La Maison des P'tits Loups » d'un montant de 360 000€ octroyée pour ledit exercice ;

Considérant les modalités de versement de cette somme énoncées à l'article 4 de la convention précitée :

- janvier 2017 : 108 000 €
- avril 2017 : 63 000 €
- juillet 2017 : 63 000 €
- septembre 2017 : 63 000 €
- décembre 2017 : 63 000 €

Considérant qu'il ressort du bilan financier de l'association, transmis au terme de l'année 2016 en contrepartie de la subvention versée pour cet exercice et conformément aux termes des accords qui la lient à la collectivité, que le fonds de roulement constaté dont elle dispose s'élève en fin d'exercice 2016 à 227 526 euros ;

Considérant qu'en octobre 2017, des représentants de l'association ont été rencontrés dans le cadre de la commission annuelle de suivi, établie afin de veiller au respect des termes de la convention précitée. A cette occasion l'Association n'a pas évoqué de dépenses imprévues auxquelles elle aurait été confrontée depuis le début de l'exercice en cours, l'obligeant à mobiliser, en 2017, cette réserve financière ;

Considérant par ailleurs que l'association a été invitée à formuler des propositions qui viseraient à réduire le fonds de roulement dont elle dispose, et à envisager sa demande de subvention 2018 dans ce cadre ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Lenaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de sursoir au versement de la subvention prévu en décembre 2017 s'élevant à 63 000 € et, par conséquent, de réduire à 297 000 € le montant de la subvention allouée à l'Association Les p'tits Loups au titre de l'exercice 2017;

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement précité, qui emporte modification du montant de la subvention allouée et du calendrier de versement de cette dernière, ainsi que tout document y afférent ;
- que Mme Lenaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse, représente la Communauté de commune au sein de la Commission de suivi.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 27 DEC. 2017

Le Président

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/171 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 45 Votants : 56

Révision des règlements de fonctionnement des Multi-Accueils communautaires : avenants aux conventions de Délégation de Service Public relatives à la gestion des multi-accueils « Les Coccinelles » et « Ty Heol »

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Considérant les contrats de délégation de service public relatifs à la gestion des multi-accueils « les Coccinelles » et « Ty Heol » et ses annexes, particulièrement le règlement de fonctionnement de ces équipements, signés le 29 novembre 2016, reçus en Préfecture le 30 novembre 2016, et notifiés le 5 décembre 2016 ;

Considérant les projets de règlements de fonctionnement des multi-accueils « Les Coccinelles » et « Ty Héol » ;

Considérant que compte-tenu des modalités d'organisation de l'entreprise « Crèche Attitude » et de son mode de fonctionnement certains ajustements doivent être apportés audit règlement;

Considérant que le règlement de fonctionnement des Multi-Accueils « Les Coccinelles » et « Ty Héol » étant une annexe au contrat de délégation de service public en cours, sa révision entraîne signature d'une modification audit contrat ;

Considérant les deux projets d'avenant n°1 aux contrats de délégation de service public en cours avec la société « Crèche Attitude » pour la gestion des multi-accueils « Les Coccinelles » et « Ty Héol » ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Lenaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de valider le règlement de fonctionnement joint à la présente délibération, intégrant les modifications présentées concernant les Multi- Accueils « Les Coccinelles » et « Ty Heol » ;
- d'autoriser M. le Président à signer les deux avenants n°1 aux contrats de délégation de service public en cours liant la collectivité à la société « Crèche attitude » pour la gestion des deux équipements précités, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2017

Le Président

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/172 - Feuillet 1

Date de convocation: 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 | Présents : 45 | Votants : 56

Approbation du projet de mise en réseau des bibliothèquesmédiathèques du territoire et des demandes de subventions auprès des différents partenaires

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/125 du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2016 relative à la définition d'une politique culturelle et patrimoniale pour la Communauté de communes et à l'approbation du schéma directeur ;

Considérant que les bibliothèques et médiathèques constituent aujourd'hui le premier lieu de diffusion culturelle de proximité. Aussi, trois actions du schéma concernent directement la politique en matière de Lecture publique : la mise en réseau des bibliothèques du territoire, le développement des ressources numériques et d'évènements partagés et co-construits innovants dans les bibliothèques ;

Considérant qu'actuellement, en matière de lecture publique, le territoire compte :

- 22 médiathèques, dont 3 fonctionnant uniquement avec des bénévoles et celle de Sainte-Anne d'Auray en partenariat avec l'Académie de Musiques et d'Arts Sacrés (ADMAS) et un projet de création à Plumergat.
- 44 salariés (35,6 ETP)
- 134 bénévoles (6,2 ETP)
- 18 175 lecteurs actifs
- 241 530 documents (livres, séries, CD et DVD);

Considérant les objectifs opérationnels de la mise en réseau des bibliothèques-médiathèques ainsi que la méthodologie d'élaboration du projet ;

Considérant les étapes du projet :

- Etape 1 : Mise en réseau informatique des bibliothèques et médiathèques et développement des ressources numériques
 - Acquisition d'un progiciel (SIGB/catalogue) et d'un portail web communs à l'ensemble des bibliothèques du réseau par la Communauté de communes, prise en charge de la formation au logiciel et de la maintenance;
 - Aide de la Communauté de communes à l'acquisition d'un matériel informatique de base à hauteur de 80% (dispositif sur un an) pour chaque commune engagée dans le réseau : deux PC (un public et un professionnel), une douchette, une imprimante et deux tablettes ;
 - Mise en place d'une carte de lecteur unique, financée par la Communauté de Communes;
 - Abonnement à des ressources numériques en ligne (presse, auto-formation, livres), financé par la Communauté de Communes;
 - Acquisition par la Communauté de communes d'une mallette numérique itinérante pour les animations culturelles;
 - Abonnement au service Electre pour favoriser les acquisitions concertées, financé par la Communauté de Communes;
- Etape 2 : (ou simultanée) : Modalités d'évolutions du fonctionnement du réseau
 - O Elaboration d'un règlement intérieur commun à l'attention des usagers (conditions de prêt, modalités d'inscription,...);
 - o Elaboration d'une charte (ou convention) de réseau fixant les modalités de fonctionnement du réseau, de circulation des documents...
- Etape 3 : Réflexions sur la politique d'action culturelle du réseau et perspectives d'évolution
 - o Elaboration d'une animation culturelle de réseau ;
 - Chantiers d'évolution du réseau (RFID, circulation des documents par navettes...);

Considérant que la coordination et l'animation du réseau seront assurées par un ETP dont les modalités de recrutement restent à définir. La gestion des bibliothèques-médiathèques relève toujours de la compétence communale ;

A ce jour, l'ensemble des 23 communes concernées (Plumergat incluse dans la perspective de la construction d'un équipement) s'est prononcé, par la voix de son Maire ou de son Conseil Municipal, favorablement à l'entrée dans le réseau;

Considérant qu'il est précisé que la bibliothèque associative de La Trinité-sur-Mer, déjà intégrée dans un autre réseau (réseau Bibliothèque pour tous), n'est pas incluse dans ce projet, mais la Commune a été associée aux réflexions ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement	Montant HT	Recettes	Montant
Logiciel SIGB, portail de			
lecture publique et carte de			
lecteur unique	200 000 €	DRAC	92 000,00 €
Equipement informatique	40 000 €	Département	15 000,00 €
Mallette numérique			
itinérante	5 000 €	Communes	8 000,00 €
		Etat ruralité 2018	50 000,00 €
		FEDER	31 000,00 €
		Autofinancement	49 000,00 €
TOTAL	245 000 €	TOTAL	245 000,00 €

Dépenses de			
fonctionnement	Montant HT	Recettes	Montant
Poste de coordinateur	45 000 €	DRAC	10 000,00 €
Communication	15 000 €	FEDER	46 850,00 €
Abonnement à des		Autofinancement à	
ressources numériques	25 000 €	déterminer	36 850,00 €
Abonnement au logiciel			
Electre	8 700 €		
TOTAL	93 700 €	TOTAL	93 700,00 €

Après avoir entendu le rapport de Mme Monique Thomas, Vice-présidente, Déléguée à la Culture ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le projet de mise en réseau selon les caractéristiques définies précédemment et son plan de financement d'investissement prévisionnel ;
- de solliciter :
- · l'Europe, dans le cadre du dispositif ITI-FEDER, « Axe 1 : Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne Objectif spécifique 1.2 : Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne », pour une subvention au taux le plus élevé,
- · l'Etat:
 - o dans le cadre du Contrat de ruralité 2018, au taux le plus élevé,
 - o la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, au titre des opérations d'informatisation et de numérisation des bibliothèques municipales ou intercommunales, pour une subvention au taux le plus élevé,
- · le Département, au titre de l'aide à la mise en réseau informatique des médiathèques territoriales, pour une subvention au taux le plus élevé ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2017

Le Président

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/173 - Feuillet 1

Date de convocation: 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 39 Votants : 54

Convention avec la Fédération Française de Cyclisme en vue de la labellisation du Site VTT-FCC d'Auray Quiberon Terre Atlantique

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir: Marie-Thérèse BAILOT à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Fabrice ROBELET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés: Jean-François GUEZET, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/167 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative à la définition d'une politique sportive pour la Communauté de communes et à l'approbation du schéma directeur;

Considérant que depuis 2015, sur proposition du club Auray VTT et de la Fédération Française de Cyclisme, les services de la Communauté de communes travaillent conjointement avec les deux partenaires précités à la création d'un site VTT sur notre territoire ;

Considérant que parallèlement, la Communauté de communes a élaboré son Schéma Directeur de la Politique Sportive, dont l'un des axes est de favoriser le développement des activités de pleine nature sur l'ensemble du territoire que permet la création d'un site VTT;

Considérant les critères d'obtention de la labellisation d'un site par la FFC;

Considérant que la Fédération Française de Cyclisme instruit les demandes de labellisation des sites de façon annuelle et qu'ainsi pour obtenir le label Site VTT-FFC au titre de l'année 2018, il convient de faire acte de candidature en fin d'année 2017;

Considérant les objectifs poursuivis par la mise en place d'un site VTT;

Considérant la méthodologie suivie ;

Considérant qu'au total, le site VTT-FFC d'Auray Quiberon Terre Atlantique comprendra entre 14 et 16 circuits et plus de 450 km de parcours balisés ;

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au Sport ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser la signature de la convention relative à la labellisation du site VTT-FFC d'Auray Quiberon Terre Atlantique avec :
- · la Fédération Française de Cyclisme,
- · la Ligue de Bretagne de Cyclisme,
- · le Comité Départemental de Cyclisme,
- · le Club Auray VTT;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à la création et l'entretien du site VTT-FFC d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- de verser auprès de la FFC, la cotisation annuelle correspondant à la labellisation du site VTT-FCC d'Auray Quiberon Terre Atlantique, étant précisé qu'elle s'élève à 900 € en 2018.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2017



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/174 - Feuillet 1

Date de convocation: 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 38 Votants : 53

Versement d'un acompte de subvention 2018 à l'association « Pôle Santé Services du Pays d'Auray »

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir: Marie-Thérèse BAILOT à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Fabrice ROBELET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés: Jean-François GUEZET, Gérard PIERRE.

Mme Laurence LE DUVEHAT s'étant retirée.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences statutaires dans le domaine de l'action sociale et de l'habitat, la Communauté de communes est adhérente à l'Association Pôle Santé Services du Pays d'Auray dont les missions portent sur les actions en faveur des acteurs gérontologiques professionnels du territoire ainsi que sur l'accompagnement des personnes âgées et de leur entourage, en matière notamment d'habitat et de logement;

Depuis 2015, considérant l'élargissement des missions de cette structure dans le cadre du Schéma Départemental Gérontologique et suite à la transformation de l'ancien CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) porté par l'Association, en Espace Autonomie Senior (EAS), la Communauté de communes soutient financièrement l'association avec le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle de 95 540 €;

Considérant que la gestion de cette structure peut être fragilisée par un décalage de trésorerie ;

Aussi, il est proposé d'autoriser le versement, avant le vote du budget primitif, d'un acompte pour un montant de 28 662 €, correspondant à 30 % du montant la subvention allouée en 2017 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, compte tenu de l'intérêt communautaire de la demande et de la nécessité de permettre à l'association d'assurer la continuité de ces actions, le Conseil communautaire DECIDE:

- d'accorder un acompte d'un montant de 28 662 € à verser au cours du 1^{er} trimestre 2018, qui viendra en déduction de la subvention qui pourra lui être accordée au titre de l'année 2018.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 27 DEC. 2017

Le Président

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/175 - Feuillet 1

Date de convocation: 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 | Présents : 39 | Votants : 54

Modifications statutaires de la Société Publique Locale « Compagnie des Ports du Morbihan »

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir: Marie-Thérèse BAILOT à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Fabrice ROBELET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés: Jean-François GUEZET, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017DC/037 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 relative à l'entrée au capital de la Société Publique Locale (SPL) Compagnie des ports du Morbihan;

Considérant que cette SPL gère aujourd'hui 14 ports départementaux de plaisance d'une capacité d'accueil de plus de 10 000 places, le port municipal de Vannes et quatre sites culturels et qu'elle réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 23 M €;

Considérant qu'il convient de modifier la gouvernance de la Compagnie des Ports du Morbihan en cohérence avec son développement (entrées de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en 2014, d'Arc Sud Bretagne en 2015, d'Auray en 2016, de Vannes en 2017 et d'Auray Quiberon Terre Atlantique);

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le projet de modification des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan sur la base du projet joint en annexe ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2017

Le Présid<mark>ent</mark>

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/176 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice: 56 Présents: 39 Votants: 54

Adhésion à la Fédération des Entreprises publiques locales

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir: Marie-Thérèse BAILOT à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Fabrice ROBELET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés: Jean-François GUEZET, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1541-1 à L. 1541-3, L. 1521-1 et suivants, L. 5211-1 et L. 5211-10;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1958, qui a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde a un intérêt communal ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que la Fédération des Entreprises publiques locales (FedEpl) s'inscrit dans une vision moderne et performante de l'action publique locale depuis plus de 60 ans. Elle est aujourd'hui le seul représentant des 1 254 Sociétés d'économie mixte (Sem), Sociétés publiques locales (Spl) et Sociétés d'économie mixte à opération unique (SemOp) françaises réunies au sein de la gamme Epl. Association d'élus constituée en 1956, la Fédération des Entreprises publiques locales est gouvernée par des présidents et administrateurs d'Epl;

Considérant que son action repose sur trois missions :

- permettre à toutes les Epl d'intervenir et de se développer dans les conditions les plus favorables,
- accompagner ses adhérents afin de préparer l'avenir et de renforcer la performance de leur Epl tout au long de leur activité,
- promouvoir le modèle Epl auprès des collectivités locales et les accompagner dans leur réflexion ;

Considérant le projet de SemOp relatif à la gestion et à l'exploitation du Golf Saint Laurent;

Considérant qu'il est proposé une préadhésion de la Collectivité auprès de la Fédération des Epl, afin de bénéficier de sa plate-forme de services, de ses réseaux d'échange (animation professionnelle) et de soutenir son action de promotion comme de défense de la gamme Epl;

Considérant que le montant de pré-adhésion proposé est de 4500 € pour la fin de l'année 2017 et 2018 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de procéder à une pré-adhésion à la fédération des entreprises publiques locales à partir de 2017;
- le versement annuel de la cotisation correspondante fixée par la fédération dans la limite des crédits inscrits au budget, étant précisé que son montant s'élève à 4 500 € en 2018 ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2017



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/177 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 39 Votants : 54

Mise à jour de la composition des Commissions communautaires thématiques permanentes

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan Allain, Annie Audic, Bernard Bodic, Michel Couturier, Bernadette Desjardins, Marie-Claude Devois, Jean Dumoulin, Amélie Fusil-de Robiano, Bruno Goasmat, Elisabeth Gouello, François Grenet, Mireille Grenet, Jean-Michel Guedo, Marie-Pierre Helou, Guy Hercend, Bernard Hilliet, Michel Jeannot, Roger Jofes, Pierrette Le Bayon, Pascal Le Calve, François Le Cotillec, Ronan Le Delezir, Laurence Le Duvehat, Lénaïck Le Port-Hellec, Philippe Le Ray, Jean-luc Le Tallec, Jessica Le Visage, Olivier Lepick, Christiane Moulart, Françoise Nael, Gérard Pillet, Aurélie Queijo, Dominique Riguidel, Aurélie Rio, Fabrice Robelet, Odile Rosnarho, Marie-Éliane Rozo, Monique Thomas, Franck Vallein.

Absents ayant donné pouvoir: Marie-Thérèse BAILOT à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Fabrice ROBELET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés: Jean-François GUEZET, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8, 21 et 22, L. 5211-1 qui précisent que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, doivent établir un règlement intérieur qui précise les modalités et les détails de fonctionnement du Conseil communautaire et des autres instances de la Communauté de communes, dans les six mois qui suivent son installation, et L. 5211-40-1 qui permet d'ouvrir les commissions communautaires aux conseillers municipaux des communes membres ;

Vu la délibération n°2014DC/150 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2014 relative à l'adoption du règlement intérieur de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2014DC/197 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 relative à l'installation des Commissions communautaires ;

Considérant le règlement intérieur d'Auray Quiberon Terre Atlantique adopté le 26 septembre 2014 qui prévoit la création de 8 Commissions thématiques permanentes ;

Considérant le fonctionnement des Commissions depuis leur création en 2014;

Considérant qu'il convient de vérifier leur composition, issue de l'inscription des Conseillers communautaires et de la saisine des Maires pour la représentation de leur commune au sein des commissions ouvertes aux conseillers municipaux;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'entériner la composition des Commissions communautaires thématiques permanentes présentée dans les tableaux annexés ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 27 DEC. 2017

Le Présiden

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/178 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 39 Votants : 54

Décision modificative n°2 du Budget principal

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Fabrice ROBELET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés: Jean-François GUEZET, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Vu la délibération n°2017DC/026 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 portant adoption du Budget primitif 2017 ;

N° 2017DC/178 - Feuillet 2

Vu la délibération n°2017DC/133 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 relative à la décision modificative n°1 du Budget principal;

Considérant que depuis l'adoption du Budget primitif le 31 mars 2017 et la décision modificative n°1, il est nécessaire de réaliser certains ajustements ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°2 sur le Budget principal conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 041-21534/01- Réseaux d'électrification	22 240,00 €	Chapitre 041- 238/01-Avance	17 850,00 €
Chapitre 041-21538/01- Autres réseaux	1 180,00 €	Chapitre 041- 1328/01-Autres	5 570,00 €
Chapitre 204-2041582/90- Bâtiments et installations	5 360,00 €	Chapitre23-238/90- Avance	5 360,00 €
Opération 12/2313/90- Constructions	- 86 000,00 €		
Opération 21/2041513/820-Projets d'infrastructures d'intérêt national	86 000,00 €		
Chapitre 21- 2111/524- Terrains nus	874 283,00 €	Chapitre 27- 27638/01-Créances immobilisées	940 765,00 €
Chapitre21-2115/90- Terrains bâtis	4 054,00 €		
Chapitre 21-2138/90- Autres constructions	62 428,00 €		
Total dépenses d'investissement	969 545,00 €	Total recettes d'investissement	969 545,00 €

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 18 DEC. 2017



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/179 - Feuillet 1

Date de convocation: 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 39 Votants : 54

Décision modificative n°2 du Budget annexe de la Cale de Kerispert

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan Allain, Annie Audic, Bernard Bodic, Michel Couturier, Bernadette Desjardins, Marie-Claude Devois, Jean Dumoulin, Amélie Fusil-de Robiano, Bruno Goasmat, Elisabeth Gouello, François Grenet, Mireille Grenet, Jean-Michel Guedo, Marie-Pierre Helou, Guy Hercend, Bernard Hilliet, Michel Jeannot, Roger Jofes, Pierrette Le Bayon, Pascal Le Calve, François Le Cotillec, Ronan Le Delezir, Laurence Le Duvehat, Lénaïck Le Port-Hellec, Philippe Le Ray, Jean-Luc Le Tallec, Jessica Le Visage, Olivier Lepick, Christiane Moulart, Françoise Nael, Gérard Pillet, Aurélie Queijo, Dominique Riguidel, Aurélie Rio, Fabrice Robelet, Odile Rosnarho, Marie-Éliane Rozo, Monique Thomas, Franck Vallein.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Fabrice ROBELET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés: Jean-François GUEZET, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

N° 2017DC/179 - Feuillet 2

Vu la délibération n°2017DC/026 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 portant adoption du Budget annexe de la Cale de Kerispert 2017 ;

Vu la délibération n° 2017DC/134 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 relative à la décision modificative n°1 du Budget annexe de la Cale de Kerispert ;

Considérant que le Budget annexe de la Cale de Kerispert nécessite certains ajustements ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°2 du Budget annexe de la Cale de Kerispert dans les conditions suivantes :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6066-Carburants	26 000,00 €	707-Ventes de marchandises	26 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	26 000,00 €	Total recettes de fonctionnement	26 000,00 €

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 18 150. 2017

Le Présiden

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/180 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 39 Votants : 54

Décision modificative n°2 du Budget annexe Assainissement collectif

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir: Marie-Thérèse BAILOT à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Fabrice ROBELET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés: Jean-François GUEZET, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2017DC/026 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 portant adoption du Budget annexe Assainissement collectif 2017 ;

N° 2017DC/180 - Feuillet 2

Vu la délibération n°2017DC/135 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 relative à la décision modificative n°1 du Budget Assainissement Collectif ;

Considérant que le Budget annexe Assainissement collectif nécessite certains ajustements ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°2 du Budget annexe Assainissement collectif dans les conditions suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses		Montant	Recettes	Montant
6811 - Dotations aux amortissements	-	657 500,00 €	002 - Résultat d'exploitation reporté	- 532 093,29 €
6451 - Cotisations à l'URSSAFF		4 300,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement		121 106,71 €		
Total dépenses de fonctionnement	-	532 093,29 €	Total recettes de fonctionnement	- 532 093,29 €
Section d'Investissement :				
Dépenses		Montant	Recettes	Montant
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	258 330,28 €	Chap 040 - 281532 Réseaux d'assainissement	- 657 500,00 €
OPERATION 15 ZONAGES ASSAINISSEMENT - 2315 - Travaux en cours		10 000 €	Chap 16 - 1641 Emprunts en euros	278 063,01 €
OPERATION 17 ETUDES	-	10 000,00 €	021 - Virement de la section de Fonctionnement	121 106,71 €
Total dépenses d'investissement	-	258 330,28 €	Total recettes d'investissement	- 258 330,28 €

N° 2017DC/180 - Feuillet 3

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : $18\,$ DEC. 2017

Le Président,

Philippe LE RAY

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/181 - Feuillet 1

Date de convocation: 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 39 Votants : 54

Décision modificative n°1 du Budget annexe Parcs d'activités

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Fabrice ROBELET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés: Jean-François GUEZET, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2017DC/026 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 portant adoption du Budget annexe parc d'activités 2017 ;

Considérant que depuis son adoption le 31 mars 2017, le Budget annexe Parcs d'activités nécessite certains ajustements ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°1 sur le Budget annexe Parc d'activités dans les conditions suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011-6015/90-Terrains à aménager	2 315 038,00 €	042-71355/01- Variation des stocks de terrains aménagés	5 973 437,00 €
011-605/90-Travaux	3 658 399,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	5 973 437,00 €	Total recettes de fonctionnement	5 973 437,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
040-3555/01-Terrains aménagés	5 973 437,00 €	21-2111/90- Terrains nus	2 315 038,00 €
168758/01-Autres groupements	940 765,00 €	21-2151/90- Réseaux de voirie	2 598 649,00 €
		21-21534/90- Réseaux d'électrification	186 152,00 €
		23-2315/90- Installations, matériel et outillage technique	864 068,00 €
		23-2312/90-	9 530,00 €
		Chapitre 21- 2111/524- Terrains nus	874 283,00 €
		Chapitre21- 2115/90-Terrains bâtis	4 054,00 €
		Chapitre 21- 2138/90-Autres constructions	62 428,00 €
Total dépenses d'investissement	6 914 202,00 €	Total recettes d'investissement	6 914 202,00 €

N° 2017DC/181 - Feuillet 3

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : § 8 DEC. 2017

Le Président

Philippe LE RAY

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/182 - Feuillet 1

Date de convocation: 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 39 Votants : 54

Révision de l'échéancier des crédits de paiement pour l'autorisation de programme fibre optique 2017-2018

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir: Marie-Thérèse BAILOT à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Fabrice ROBELET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés: Jean-François GUEZET, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu la délibération n°2017DC/027 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 relative à la mise en place d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) et révision de l'échéancier des crédits de paiement ;

N° 2017DC/182 - Feuillet 2

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Considérant que lors du Conseil communautaire du 29 septembre et compte tenu de l'actualisation des zones déployées, M. le Président a été autorisé à signer la convention de cofinancement avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne dans le cadre de la 2ème tranche de la 1ère phase de Bretagne Très Haut Débit ;

Considérant que la convention a été signée le 14 novembre 2017 mais nécessite d'adapter le montant des crédits de paiement prévus en 2017 dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la fibre optique ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme fibre optique 2017-2018 telle que définie dans le tableau ci-après :

ECHEANCIER AUTORISATION DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENT

	N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
A	AP-2	Budget principal	Fibre optique 2017-2018	Opération-21- FIBRE OPTIQUE 2017-2018	882 000 €

Echéancier prévisionnel du montant des crédits de paiement

2017	2018
527 000	355 000

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 18 DEC. 2017



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/183 - Feuillet 1

Date de convocation: 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 | Présents : 39 | Votants : 54

Définition des opérations éligibles et attribution des fonds de concours

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir: Marie-Thérèse BAILOT à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIEF, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Lucienne DREANO à Michel JEANNOF, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Fabrice ROBELEF, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés: Jean-François GUEZET, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16;

Vu la délibération n°2017DC/026 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 portant adoption du budget primitif 2017 ;

N° 2017DC/183 - Feuillet 2

Vu la délibération n°2017DC/105 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2017 portant adoption du règlement des fonds de concours pour 2017 en ce qu'il prévoit un versement de 20 833 € maximum par commune et fixe les opérations éligibles ;

Considérant que les communes susvisées ont présenté des dossiers détaillés de demande de fonds de concours comme suit :

Commune	Délibération commune	Projet	Coût projet	Part commune	Part Communauté de communes
AURAY	19/09/2017	Aménagement d'un skatepark et d'un pumptrack	417 240,00 €	321 407,00 €	20 833,00 €
BELZ	29/09/2017	Réaménagement de la place Gilliouard et ses abords	891 116,24 €	403 605,89 €	20 833,00 €
BREC'H	25/09/2017	Aménagement d'un espace de sports de glisse	115 421,50 €	48 420,50 €	20 833,00 €
CARNAC	22/09/2017	Travaux de défense contre la mer	510 000,00 €	384 167,00 €	20 833,00 €
C RAC'H	28/09/2017	Programme de mise en accessibilité de l'Ecole Publique des deux rivières	289 878,00 €	215 045,00 €	20 833,00 €
ETEL	22/11/2017	Construction de nouveaux ateliers/hangars de stockage pour les services techniques	234 500 €	178 7492 €	20 833,00 €
HOEDIC	10/10/2017	Construction d'un hangar municipal	320 000,00 €	99 167,00 €	20 833,00 €
HOUAT	13/10/2017	Restructuration du bâtiment de la mairie	336 269,00 €	141 062,00 €	20 833,00 €
LA TRINITE SUR MER	30/06/2017	Création d'un giratoire à Kerouf	90 000,00 €	69 167,00 €	20 833,00 €
LANDAUL	21/09/2017	Installation d'une aire de jeux à la médiathèque	47 180,47 €	26 347,47 €	20 833,00 €
LANDEVANT	27/09/2017	Travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie	59 605,00 €	38 772,00 €	20 833,00 €
LOCMA RIAQUER	28/09/2017	Réalisation des sanitaires automatiques du centre bourg	77 002,50 €	44 619,12 €	20 833,00 €

LOCOAL MENDON	18/09/2017	Travaux de voirie 2018	300 000,00 €	267 042,00 €	20 833,00 €
PLOEMEL	26/09/2017	Aménagement d'un parking et cheminement piétons sur la route de Carnac	78 754,00 €	57 921,00 €	20 833,00 €
PLOUHARNEL	05/10/2017	Aménagement équipements supplémentaires zones d'activités et de loisirs au Préléran	95 151,50 €	60 045,78 €	20 833,00 €
PLUNERET	13/09/2017	Travaux d'aménagement de l'espace accueil de la Mairie	165 131,00 €	112 585,00 €	20 833,00 €
PLUVIGNER	28/09/2017	Construction d'une salle d'activité du Goh-Castel à Bieuzy Lanvaux	605 000,00 €	493 667,00 €	20 833,00 €
QUIBERON	28/09/2017	Travaux d'aménagement boulevard Chanard entre la rue Brizeux et la place de Doued	166 666,00 €	105 208,00 €	20 833,00 €
SAINT-PIERRE QUIBERON	21/09/2017	Rénovation de la toiture de l'école publique	105 000,00 €	40 067,00 €	20 833,00 €
SAINTE-ANNE D'AURAY	28/09/2017	Travaux de voirie : rue du 5 août 1944	96 563,00 €	75 730,00 €	20 833,00 €

Considérant que ces demandes sont conformes aux conditions de versement définies dans le règlement des fonds de concours 2017 en ce qu'elles :

- concernent la réalisation d'un équipement,
- ont fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal approuvant le plan de financement,
- laissent apparaître sur le plan de financement un montant du fonds de concours n'excédant pas la part de financement assuré hors subvention par la Commune ;

Considérant qu'il appartient, dès lors, au Conseil communautaire et aux Conseils municipaux des Communes concernées d'adopter des délibérations concordantes en vue d'approuver le versement du fonds de concours ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 20 833 € au titre de 2017 aux Communes d'AURAY, BELZ, BREC'H, CARNAC, CRAC'H, ETEL, HOEDIC, HOUAT, LA TRINITE SUR MER, LANDAUL, LANDEVANT, LOCMARIAQUER, LOCOAL MENDON, PLOEMEL, PLOUHARNEL, PLUNERET, PLUVIGNER, QUIBERON, SAINT-PIERRE QUIBERON, SAINTE-ANNE D'AURAY dont les demandes présentées respectent les conditions d'obtention définies dans le règlement de fonds de concours 2017;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2017

Le Président,

Philippe LE RAY

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/184 - Feuillet 1

Date de convocation: 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 | Présents : 39 | Votants : 54

Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2018

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Fabrice ROBELET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés: Jean-François GUEZET, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1;

Vu les arrêtés ministériels en date du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux;

Considérant que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le Ler janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget;

Concernant les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater ces dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette;

Considérant que l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 avant le vote du budget 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice 2017 aux budgets recensés dans le tableau ci-dessous reprenant les montants et affectations, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

	Crédits ouverts	
	2017 (BP + DM +	25%
	RàR 2016)	
BUDGET PRINCIPAL		
Opération 11 - zones d'activités	611 600,00 €	152 900,00 €
Opération 12 - patrimoine	2 940 600,00 €	735 150,00 €
Opération 13 - transport urbain	10 000,00 €	2 500,00 €
Opération 14 - fibre optique	2 460 800,00 €	615 200,00 €
Opération 15 - pistes cyclables	581 900,00 €	145 475,00 €
Opération 16 - ordures ménagères	4 790 100,00 €	1 197 525,00 €
Opération 17 - plan d'échange multimodal	4 227 100,00 €	1 056 775,00 €
Opération 18 - plan local de l'habitat	346 600,00 €	86 650,00 €
Opération 19 - fonds de concours	1 183 300,00 €	295 825,00 €
Opération 20 - plan local de l'habitat 2016/2021	2 415 000,00 €	603 750,00 €
Opération 21- fibre optique 2017/2018	441 000,00 €	110 250,00 €
Total	20 008 000,00 €	5 002 000,00 €
BUDGET PARC DE LOSIRS		
23 - Immobilisations en cours	249 510,46 €	62 377,62 €
Total	249 510,46 €	62 377,62 €

BUDGET CALE DE KERISPERT		
21 - Immobilisations corporelles	10 516,00 €	2 629,00 €
23 - Immobilisations en cours	19 400,00 €	4 850,00 €
Total	29 916,00 €	7 479,00 €
BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE		
21 - Immobilisations corporelles	5 715,00 €	1 428,75 €
23 - Immobilisations en cours	5 315 410,72 €	1 328 852,68 €
Total	5 321 125,72 €	1 330 281,43 €
BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Opération 11 - réhabilitation des réseaux	3 331 100,00 €	832 775,00 €
Opération 12 - extensions des réseaux	1 971 900,00 €	492 975,00 €
Opération 13 - sécurisation des réseaux	2 084 000,00 €	521 000,00 €
Opération 14 - station d'épuration	460 700,00 €	115 175,00 €
Opération 15 - zonage d'assainissement	48 800,00 €	12 200,00 €
Opération 16 - marché à bons de commande, divers	1 213 883,17 €	303 470,79 €
Opération 17 - études d'assainissement	100 000,00 €	25 000,00 €
Total	9 210 383,17 €	2 302 595,79 €
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
20 - Immobilisations corporelles	12 800,00 €	3 200,00 €
21 - Immobilisations corporelles	191 900,00 €	47 975,00 €
23 - Immobilisations en cours	80 000,00 €	20 000,00 €
4581001 - réhabilitations ANC LOCOAL MENDON	439 600,00 €	109 900,00 €
4581002 - réhabilitations ANC CRACH	134 400,00 €	33 600,00 €
Total	858 700,00 €	214 675,00 €

⁻ d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2017



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/185 - Feuillet 1

Date de convocation: 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 39 Votants : 54

Attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir: Marie-Thérèse BAILOT à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Fabrice ROBELET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés: Jean-François GUEZET, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 97 modifié ;

Vu le décret n°82-979 en date du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat;

N° 2017DC/185 - Feuillet 2

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant que Monsieur Samy BOUATTOURA a été nommé comptable du trésor pour le compte de la Communauté de communes à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant qu'il a été demandé à Monsieur Samy BOUATTOURA d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable au profit de la Communauté de communes et qu'il a accepté d'exercer cette mission en sa qualité de comptable du trésor;

Considérant que ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil ;

Considérant qu'il convient dès lors de verser à Monsieur Samy BOUATTOURA ladite indemnité de conseil calculée sur la base d'un taux déterminé par le Conseil communautaire et au regard de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'accorder l'indemnité de conseil annuelle au taux de 100%;
- de préciser que cette indemnité de conseil sera calculée selon les bases de l'article 4 de l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 et sera attribué à Monsieur Samy BOUATTOURA.
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 18 DEC. 2017



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/186 - Feuillet 1

Date de convocation: 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 39 Votants : 54

Approbation des comptes de gestion des EPIC de Quiberon et Saint-Pierre Quiberon

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Fabrice ROBELET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés: Jean-François GUEZET, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 5211-1 concernant l'examen et le vote du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction ministérielle n°13-0001 du 13 septembre 2012 relative aux comptes de gestion et financiers des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé ;

N° 2017DC/186 - Feuillet 2

Vu les comptes de gestion des offices de tourisme de Quiberon et Saint-Pierre Quiberon établis par le Comptable public de Carnac le 2 novembre 2017 ;

Considérant que la compétence « promotion touristique dont la création d'offices de tourisme » relève de la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017, il appartient au Conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion 2016 des offices de tourisme de Quiberon et Saint-Pierre Quiberon, constitués en Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC) ;

Considérant que les comptes de gestion reprennent dans leurs écritures le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés par les offices de tourisme de Quiberon et Saint-Pierre Quiberon en 2016 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses reprises par les comptes de gestion sont régulières et justifiées, les résultats sont, en tout point, conformes à ceux des comptes administratifs ;

Considérant que les comptes de gestion constituant la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ils doivent être présentés au vote du Conseil communautaire préalablement aux comptes administratifs ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les comptes de gestion 2016 tels qu'établis par le Comptable public relatifs aux budgets des offices de tourisme de Quiberon et Saint-Pierre Quiberon ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 1 8 DEC. 2017

Le Président, AURAY 56400 Philippe LE RAY

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/187 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 | Présents : 39 | Votants : 54

Election du Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2016 des offices de tourisme de Quiberon et Saint-Pierre Quiberon

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir: Marie-Thérèse BAILOT à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Fabrice ROBELET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Jean-François GUEZET, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 5211-1;

N° 2017DC/187 - Feuillet 2

Vu la délibération n°2014DC/53 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014, déclarant élu M. Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2017DC/186 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 relative à l'approbation des comptes de gestion des EPIC de Quiberon et Saint-Pierre Quiberon;

Considérant que le vote des comptes administratifs suppose le retrait du Président des EPIC;

Considérant que M. Philippe LE RAY en sa qualité de Président de la Communauté de communes et M. Bernard HILLIET en qualité d'ancien Président de l'EPIC de Quiberon, ne peuvent assister aux votes des comptes administratifs ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un président de séance pour ce qui concerne le vote des comptes administratifs 2016 des offices de tourisme de Quiberon et Saint-Pierre Quiberon ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver que M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président, Délégué « Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets » préside la séance relative au vote des comptes administratifs 2016 des offices de tourisme de QUIBERON et SAINT-PIERRE QUIBERON.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 18 DEC 2017



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/188 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 37 Votants : 50

Approbation des comptes administratifs des EPIC de Quiberon et Saint-Pierre Quiberon

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique RIGUIDEL, Président de séance, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir: Marie-Thérèse BAILOT à Marie-Claude DEVOIS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN—LE PIOUFF à Fabrice ROBELET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

<u>Absents excusés</u>: Jean-Michel BELZ, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Jean-François GUEZET, Gérard PIERRE.

Bernard HILLIET et Philippe LE RAY s'étant retirés.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 concernant l'examen et le vote du compte administratif et du compte de gestion, ainsi que l'article L. 2311-5 concernant l'affectation du résultat de l'exercice, et enfin l'article L. 5211-1;

Considérant que la compétence « promotion touristique dont la création d'offices de tourisme » relève de la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017, il appartient au Conseil communautaire d'approuver les comptes de administratifs 2016 des offices de tourisme de Quiberon et Saint-Pierre Quiberon, constitués en Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC) ;

Considérant que les tableaux ci-dessous présentent les résultats de chacun des comptes administratifs, résultats conformes à ceux des comptes de gestion, dont l'examen a fait l'objet d'une précédente délibération n°2017DC186 soumise au présent Conseil;

Considérant que les résultats des comptes administratifs seront repris au budget principal de la Communauté de communes ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les comptes administratifs 2016 des offices de tourisme de Quiberon et Saint-Pierre Quiberon et de se prononcer sur l'affectation des résultats tels que présentés cidessous :

Budget office de tourisme de QUIBERON

Fonctionnement	Investissement
870 126,45 €	26 242,53 €
854 908,96 €	8 289,13 €
15 217,49 €	17 953,40 €
	- €
	15 217,49 €
	17 953,40 €
	870 126,45 € 854 908,96 €

Budget office de tourisme de SAINT PIERRE QUIBERON

budget office de tourisme de symet i familie de same			
Compte administratif 2016	Fonctionnement	Investissement	
Recettes 2016	230 388,46 €	10 678,30 €	
Dépenses 2016	215 747,41 €	711,82 €	
Résultat 2016	14 641,05 €	9 966,48 €	
Affectation du résultat (1068)		- €	
Excédent de fonctionnement reporté		14 641,05 €	
Résultat d'investissement reporté		9 966,48 €	

N° 2017DC/188 – Feuillet 3

CONSOLIDE

Compte administratif 2016	
Affectation du résultat (1068)	- €
Excédent de fonctionnement reporté	29 858,54 €
Résultat d'investissement reporté	27 919,88 €

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : $\frac{1}{8}$ DEC. 2017



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/189 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 39 Votants : 54

Dissolution des EPIC de Quiberon et Saint-Pierre Quiberon

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir: Marie-Thérèse BAILOT à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Fabrice ROBELET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés: Jean-François GUEZET, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code du tourisme et notamment les articles R. 133-1 et R. 133-18, énonçant qu'un établissement public industriel et commercial (EPIC) est dissous par délibération de sa collectivité de rattachement, c'est-à-dire celle qui dispose de la compétence pour laquelle il exerce son activité ;

Vu l'article R. 2221-17 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les éléments de bilan sont intégrés au sein du bilan de la Communauté de communes ;

Vu l'article 51 des statuts de l'EPIC Office du Tourisme de Quiberon ;

Vu l'article 22 des statuts de l'EPIC Office du Tourisme de Saint Pierre Quiberon ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes exerce la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme », transférée par l'article 65 de la loi NOTRe ;

Considérant que la Communauté de communes a mené une réflexion qui a conduit à la constitution d'une Société Publique Locale qui s'est substituée aux offices du tourisme existants;

Considérant que deux d'entre eux avaient été constitués sous forme d'EPIC : l'Office de Quiberon et l'Office de Saint Pierre Quiberon ;

Conséquence du transfert de la compétence, il revient ainsi à la Communauté de communes de procéder à leur dissolution qui emporte la reprise des éléments de bilan de ces établissements au sein des comptes de la Communauté de communes ;

Considérant que ces éléments se composent comme suit au sein des comptes arrêtés au 31 décembre 2016, date d'arrêt de leur activité opérationnelle ;

EPIC DE QUIBERON

17 018,23 €
53 733,41 €
7 503,57 €
14,14 €
26 370,20 €

104 639,55 €

PASSIF

Passif stable	
réserves	88 705,04 €
résultats	15 217,49 €
dettes d'exploitation	717,02 €

			_
104	639,	55	€

EPIC DE SAINT-PIERRE QUIBERON

ACH	
Actif immobilisé	
incorporel	619,20 €
corporel	7 328,95 €
Actif circulant	
créances	2 837,00 €
autres	
disponibilités	21 770,53 €

32	555,68	€

PASSIF

PASSIF	
Passif stable	
réserves	17 914,63 €
résultats	14 641,05 €
dettes d'exploitation	

 		_	_
32	555	,68	€

N° 2017DC/189 - Feuillet 3

Considérant que les résultats seront repris au budget primitif et il appartiendra à la Communauté de communes de statuer sur les éventuelles créances dont l'irrécouvrabilité aura été attestée par le comptable à l'issue de leur liquidation ;

Considérant que les salariés et les moyens de ces établissements ont été transférés à la SPL au début de l'année indépendamment de cette dissolution ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prononcer la dissolution de l'EPIC Office du Tourisme de Quiberon à la date du 15 décembre 2017 ;
- de prononcer la dissolution de l'EPIC Office du Tourisme de Saint-Pierre Quiberon à la date du 15 décembre 2017 ;
- de dire que l'actif et le passif des deux établissements seront repris dans les comptes de la Communauté de communes.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 1 8 DEC. 2017



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/190 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 | Présents : 39 | Votants : 54

Avenant à la convention d'apport en compte courant d'associé

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Héiène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Fabrice ROBELET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés: Jean-François GUEZET, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que les articles L. 1522-4 et L. 1522-5 autorisant le recours aux apports en compte courant d'associés ;

Vu la délibération n°2017DC/036 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 autorisant l'attribution à la Société Publique Locale (SPL) Auray Carnac Quiberon Tourisme d'un apport en compte courant d'associé;

N° 2017DC/190 - Feuillet 2

Considérant la convention d'apport en compte courant d'associé en date du 14 avril 2017 signée entre la Communauté de communes et la SPL au titre de laquelle la Communauté de communes a procédé au versement d'un apport en compte courant au profit de la SPL pour un montant de 500 000 € ;

Considérant que le versement de cet apport en compte courant s'inscrivait dans une logique permettant à la SPL de disposer de la trésorerie nécessaire pour faire face à certaines charges, notamment de personnel, dans l'attente de la conclusion de la convention de délégation de service public qui devait intervenir entre elle et la Communauté de communes ;

Considérant que cette convention de délégation de service public a été conclue le 20 juillet 2017 ;

Considérant qu'elle prévoit le versement d'une subvention dont la Communauté de communes s'est intégralement acquittée pour l'année 2017 ;

Considérant qu'en accord avec la SPL, la Communauté de communes souhaite qu'il soit procédé au remboursement anticipé de l'apport en compte courant avant le terme stipulé par la convention;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de procéder à la signature d'un avenant à la convention d'apport en compte courant d'associé ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention d'apport en compte courant d'associé jointe en annexe ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 18 DEC. 2017

Le Président,

AURAY

56400

Philippe LE RAY

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/191 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 | Présents : 39 | Votants : 54

Fixation du montant des attributions de compensation définitives 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir: Marie-Thérèse BAILOT à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Fabrice ROBELET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés: Jean-François GUEZET, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République dite « NOTRe » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-5;

N° 2017DC/191 - Feuillet 2

Vu le Code général des impôts et notamment les paragraphes IV et V de l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 fixant les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'est vue transférer, en application des dispositions de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015, les compétences :

- « promotion touristique dont la création d'offices de tourisme »,
- « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » en intégralité entraînant en l'espèce le transfert des zones suivantes :
 - o Zone d'activité Plein Ouest de Quiberon,
 - O Zone d'activité Kergroix de Saint-Pierre Quiberon,
- « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en intégralité entraînant le transfert de l'aire d'accueil du Manio située à Quiberon ;

Considérant que ce transfert de compétence entraîne un transfert de charges devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant que la CLECT s'est réunie le 21 septembre 2017 afin d'arrêter l'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres ;

Considérant que le rapport rendu par la CLECT a été approuvé par les conseils municipaux des Communes-membres à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de fixer les attributions de compensation définitives ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer le montant des attributions de compensation définitives selon le tableau suivant au regard de l'évaluation des charges transférées arrêtée par la CLECT :

	AC de référence 2016 (A)	IDS 2016 (B)	Tourisme 2017 (C)	Aire des gens du voyage de Quiberon (D)	ZA de Quiberon/St Pierre Quiberon (E)	AC définitives 2017 (A+B+C+D+E)
AURAY	2 128 219 €		20 134 €			2 148 353 €
BELZ	259 208 €	-22 248 €	-8 148 €			228 812 €
BRECH	308 018 €	-35 395 €				272 623 €
CAMORS	90 891 €	-11 486 €				79 405 €
CARNAC	2 823 441 €					2 823 441 €
CRACH	445 378 €	-20 286 €	-4 260 €			420 832 €
ERDEVEN	247 975 €	-24 015 €	-92 495 €			131 465 €
ETEL	192 536 €	-7 545 €	-27 506 €			157 485 €
HOEDIC	36 259 €	-653 €	-2 858 €			32 748 €
HOUAT	56 226 €	-4 117 €	-8 978 €			43 131 €
LANDAUL	150 233 €	-10 284 €				139 949 €
LANDEVANT	505 238 €	-24 209 €				481 029 €
LA TRINITE SUR MER	1 120 173 €	-13 218 €	-199 387 €			907 568 €
LOCMARIAQUER	232 241 €	-15 108 €	-41 137 €			175 996 €
LOCOAL-MENDON	282 314 €	-18 095 €				264 219 €
PLOEMEL	139 491 €	-24 881 €				114 610 €
PLOUHARNEL	463 132 €	-12 157 €	-150 825 €			300 150 €
PLUMERGAT	67 717 €	-16 487 €				51 230 €
PLUNERET	343 650 €	-27 125 €				316 525 €
PLUVIGNER	890 366 €	-25 358 €	6 203 €			871 211 €
QUIBERON	2 957 316 €	-26 012 €	-381 353 €	-10 858 €	-50 827 €	2 488 266 €
ST PHILIBERT	376 469 €	-11 981 €	-4 590 €			359 898 €
ST PIERRE QUIBERON	1 046 166 €	-23 167 €	-106 254 €		-10 612 €	906 133 €
STE ANNE D'AURAY	56 586 €	-11 468 €	10 779 €			55 897 €
	15 219 243 €	-385 295 €	-990 675 €	-10 853 €	-61 439 €	13 770 976 €

⁻ d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 18 DEC, 2017



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/192 - Feuillet 1

Date de convocation: 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 Présents : 39 Votants : 54

Autorisation de signer le marché d'assurances risques statutaires

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan Allain, Annie Audic, Bernard Bodic, Michel Couturier, Bernadette Desjardins, Marie-Claude Devois, Jean Dumoulin, Amélie Fusil-de Robiano, Bruno Goasmat, Elisabeth Gouello, François Grenet, Mireille Grenet, Jean-Michel Guedo, Marie-Pierre Helou, Guy Hercend, Bernard Hilliet, Michel Jeannot, Roger Jofes, Pierrette Le Bayon, Pascal Le Calve, François Le Cotillec, Ronan Le Delezir, Laurence Le Duvehat, Lénaïck Le Port-Hellec, Philippe Le Ray, Jean-luc Le Tallec, Jessica Le Visage, Olivier Lepick, Christiane Moulart, Françoise Nael, Gérard Pillet, Aurélie Queijo, Dominique Riguidel, Aurélie Rio, Fabrice Robelet, Odile Rosnarho, Marie-Éliane Rozo, Monique Thomas, Franck Vallein.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Fabrice ROBELET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

<u>Absents excusés</u>: Jean-François GUEZET, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

N° 2017DC/192 - Feuillet 2

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP du 17 septembre 2017 annonce n°17-126973 et au JOUE du 20 septembre 2017 sous le numéro n°2017/S 180-368865 ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} décembre 2017 à 9 heures ;

Considérant que le marché d'assurances « risques statutaires » s'achèvera le 31 décembre 2017;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée, en vue d'attribuer un nouveau contrat, en application des articles 25 I 1°, 66, 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que les prestations consistent à assurer les risques statutaires de la Communauté de communes ;

Considérant que le règlement particulier de la consultation comprenait quatre variantes imposées au sens de l'article 58-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- variante imposée n°1 portant sur le taux appliqué à l'assiette de prime pour le personnel titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL;
- variante imposée n°2 portant sur la maternité/paternité/adoption;
- variante imposée n°3 portant sur la maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes);
- variante imposée n°4 portant sur la maladie ordinaire (franchise 30 jours fermes);

Considérant que la proposition retenue est l'offre de base complétée de la variante imposée n°3 portant sur la maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes) du groupement ASTER — Les Assurances Territoriales / Millennium Insurance Compagny — MIC pour une prime annuelle provisionnelle TTC de 105 859,40 € (taux de 3,05 %), soit 529 297 € TTC sur la durée totale du marché de 5 ans;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché à intervenir avec le groupement ASTER – Les Assurances Territoriales / Millennium Insurance Compagny – MIC, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 18 DEC. 2017



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/193 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 | Présents : 39 | Votants : 54

Mise à jour du tableau des emplois

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

<u>Etaient présents</u>: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE CO FILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir: Marie-Thérèse BAILOT à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Fabrice ROBELET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés: Jean-François GUEZET, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2015DC/014 du Conseil communautaire en date du 6 février 2015 portant création de postes liés à la création du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme;

Vu la délibération 2016DC/176 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 portant mise à jour du tableau des emplois ;

Considérant qu'au vu des recrutements opérés ou à opérer, il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour être en adéquation avec le grade des candidats retenus ou à retenir;

Considérant qu'il est ainsi proposé de transformer un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Poste	Nombre de poste	Catégorie	Filière	cadre d'emploi	Grade	Nouveau cadre d'emploi	Nouveau grade
Assistante service IDS	1	С	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Assistante Commande Publique	1	С	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 27 DEC. 2017

Le Président, AURAY 56400

Philippe LE RAY

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

N° 2017DC/194 - Feuillet 1

Date de convocation : 7 décembre 2017

Conseillers en exercice : 56 | Présents : 39 | Votants : 54

Frais d'exécution d'un mandat spécial

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit Bois à CAMORS.

Etaient présents: Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESIARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir: Marie-Thérèse BAILOT à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Michel BELZ à Bernard HILLIET, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Philippe LE RAY, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Lucienne DREANO à Michel JEANNOT, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Gérard GUILLOU à Jean DUMOULIN, Fay HURLEY à Pascal LE CALVE, Jean-Pierre KERBART à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Fabrice ROBELET, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés: Jean-François GUEZET, Gérard PIERRE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18 et L. 5211-14;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;

Considérant que les élus communautaires et notamment le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de leurs délégations, peuvent être amenés à exécuter des mandats spéciaux ;

Considérant que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, participation à des congrès ou des séminaires en dehors du territoire de la collectivité), et limitée dans sa durée. Considérant que le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables ;

Considérant que pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, dans l'intérêt de la Communauté de communes, par un membre du Conseil communautaire et avec l'autorisation de celui-ci;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président ;

Le Bureau en date du 10 novembre 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de définir comme relevant d'un mandat spécial pour le Président ou les Vice-présidents les activités et déplacements relatifs à la participation aux évènements situés hors du département du Morbihan, notamment aux congrès ainsi qu'aux réunions et manifestations traitant de sujets intéressant la Collectivité et pouvant être organisés par des associations ou fédérations auxquelles la Collectivité adhère (Association des Maires de France, des Communautés de France, FNCCR, etc...)

- de définir les modalités de remboursement de la manière suivante :
- · Le Président et les Vice-présidents en charge d'un mandat spécial peuvent prétendre au remboursement des frais réels sur présentation de justificatifs de dépenses. Ces dépenses sont plafonnées de la façon suivante :
 - Indemnité de nuit : 120 €,
 Indemnité de repas : 30 €
- · Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 2 7 DEC. 2017

